

SÉANCE du jeudi 2 juillet 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 26 juin 2026 par Madame MATHIAULT, Maire, s'est assemblé le jeudi 2 juillet 2026 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 28 - Pouvoirs : 5 - Votants : 33 - Absents : 5

Présents : Mme MATHIAULT - M. DERYCKE - Mme CARDOËN - M. DELAYEN - Mme BALOSSIER - M. LHOYER - Mme ALVES - M. FRACHON - Mme TAQUET - M. BERTINATTI - M. TACCONE - M. GERARDIN - Mme BULLE - Mme ANDRE-ROMAGNY - M. MOREIGNEAUX-COUDOURNAC - Mme CARVENNEC - Mme DOUBLIEZ - Mme HEYRAUD - Mme MERCIER - Mme HECQUET - Mme HINQUE - M. JEANMART - M. ARIZA - Mme LOISELEUR - M. MOTTE - Mme GLASTRA - Mme AMMOUN - M. MÉNAND-CHAMBON - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** M. DUBREUCQ-PÉRUS à Mme MATHIAULT - M. MEDIONI à Mme ALVES - Mme LUDMANN à Mme LOISELEUR - M. GAUDION à Mme GLASTRA - M. NOIRTIN à Mme AMMOUN - **Secrétaire de séance :** Mme ALVES - **Présidence de séance :** Mme MATHIAULT, Maire.

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est d'usage de désigner le plus jeune membre présent du Conseil Municipal qui procédera ensuite à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal à main levée **et à l'unanimité.** :

- Désigne Mme Eugénie ALVES secrétaire de séance



Le Secrétaire de Séance
Eugénie ALVES



Le Maire
Pascale MATHIAULT

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et de sa transmission au contrôle de légalité, par courrier adressé au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 AMIENS, ou via l'application Télérecours citoyens, accessible via le site internet www.telerecours.fr.

SÉANCE du jeudi 2 juillet 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 26 juin 2026 par Madame MATHIAULT, Maire, s'est assemblé le jeudi 2 juillet 2026 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 28 - Pouvoirs : 5 - Votants : 33 - Absents : 5

Présents : Mme MATHIAULT - M. DERYCKE - Mme CARDOËN - M. DELAYEN - Mme BALOSSIER - M. LHOYER - Mme ALVES - M. FRACHON - Mme TAQUET - M. BERTINATTI - M. TACCONE - M. GERARDIN - Mme BULLE - Mme ANDRE-ROMAGNY - M. MOREIGNEAUX-COUDOURNAC - Mme CARVENNEC - Mme DOUBLIEZ - Mme HEYRAUD - Mme MERCIER - Mme HECQUET - Mme HINQUE - M. JEANMART - M. ARIZA - Mme LOISELEUR - M. MOTTE - Mme GLASTRA - Mme AMMOUN - M. MÉNAND-CHAMBON - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** M. DUBREUCQ-PÉRUS à Mme MATHIAULT - M. MEDIONI à Mme ALVES - Mme LUDMANN à Mme LOISELEUR - M. GAUDION à Mme GLASTRA - M. NOIRTIN à Mme AMMOUN - **Secrétaire de séance :** Mme ALVES - **Présidence de séance :** Mme MATHIAULT, Maire.

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 4 juin 2026

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-23 et L. 2121-26,

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la réunion du jeudi 4 juin 2026, qui a été transmis dans le cadre de cette réunion.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal à main levée **et à l'unanimité :**

- Adopte le procès-verbal de la séance du 4 juin 2026.



Le Secrétaire de Séance
Eugénie ALVES



Le Maire
Pascale MATHIAULT



PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 JUIN 2026 – 19H

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 29 mai 2026 par Madame MATHIAULT, Maire, s'est assemblé le jeudi 4 juin 2026 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 30 - Pouvoirs : 4 - Votants : 33 - Absents : 6

Présents : Mme MATHIAULT - M. DERYCKE - Mme CARDOËN - M. DELAYEN - Mme BALOSSIER - M. LHOYER - Mme ALVES (pour les délibérations n° 6 à n° 15) - M. FRACHON - Mme TAQUET (pour les délibérations n° 6 à n° 15) - M. BERTINATTI - M. TACCONE - M. DUBREUCQ- PÉRUS - Mme BULLE - Mme ANDRE-ROMAGNY - M. MOREIGNEAUX-COUDOURNAC - Mme CARVENNEC - Mme DOUBLIEZ - Mme HEYRAUD - Mme MERCIER - Mme HECQUET - Mme HINQUE - M. JEANMART - M. ARIZA - Mme LUDMANN - Mme LOISELEUR (pour les délibérations n° 1 à n° 5 et n° 12 à n° 15) - M. MOTTE - Mme GLASTRA - M. NOIRTIN - Mme AMMOUN - M. MÉNAND-CHAMBON - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme ALVES à Mme DOUBLIEZ (pour les délibérations n° 1 à n° 5) - M. GERARDIN à M. BERTINATTI - M. MEDIONI à Mme BALOSSIER - M. GAUDION à M. NOIRTIN - **Absents :** Mme TAQUET (pour les délibérations n° 1 à n° 5) - **Absents excusés :** Mme LOISELEUR (conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, intéressée donc absente lors du vote pour les délibérations n° 6 à n° 11) - **Secrétaire de séance :** Mme AMMOUN - **Présidence de séance :** Mme MATHIAULT, Maire.

ORDRE DU JOUR

Domaine : Administration Générale

- N° 01 - Désignation du secrétaire de séance
- N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 30 avril 2026
- N° 03 - Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal
- N° 04 - Comité National d'Action Sociale (CNAS) - Désignation d'un délégué

Domaine : Ressources Humaines

- N° 05 - Création d'un Comité Social Territorial, de sa formation spécialisée et élections professionnelles 2026

Domaine : Finances

- N° 06 - Budget annexe de l'Eau Potable - Compte de Gestion 2025
- N° 07 - Budget annexe de l'Eau Potable - Compte Administratif 2025
- N° 08 - Clôture du budget annexe de l'eau potable
- N° 09 - Budget annexe de l'Assainissement - Compte de Gestion 2025
- N° 10 - Budget annexe de l'Assainissement - Compte Administratif 2025
- N° 11 - Clôture du budget annexe de l'assainissement
- N° 12 - Assujettissement à la TVA de l'activité de gestion des bornes de recharges électriques

Domaine : Urbanisme

- N° 13 - Prise en considération d'un projet de travaux publics ou d'une opération d'aménagement dans le secteur du parking des Bordeaux - Instauration du périmètre de sursis à statuer

Domaine : Sport

- N° 14 - Création du Conseil Local du Sport (CLS)
- N° 15 - Création du Centre d'Initiation Sportif Senlisien (CISS)

Madame le Maire : « Bonjour à tous.

Je vous propose de commencer sans trop tarder. Nous avons quelques retards : Madame Taquet nous a prévenus qu'elle arriverait avec un léger retard, et Eugénie est absente en début de séance. Elle a toutefois donné pouvoir.

Je vous propose donc d'ouvrir cette séance du conseil municipal. Comme d'habitude, nous allons commencer par la désignation du secrétaire de séance.

En l'absence d'Eugénie Alves, je crois que c'est vous, Malvina, qui êtes la plus jeune parmi nous. Si vous en êtes d'accord, nous vous proposons donc d'assurer les fonctions de secrétaire de séance. »

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est d'usage de désigner le plus jeune membre présent du Conseil Municipal qui procédera ensuite à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité :

- Désigne Mme Malvina AMMOUN secrétaire de séance.

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 30 avril 2026

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-23 et L. 2121-26,

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la réunion du jeudi 30 avril 2026, qui a été transmis dans le cadre de cette réunion.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité :

- Adopte le procès-verbal de la séance du 30 avril 2026.

N° 03 - Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

Vu la délibération n° 6 du 28 mars 2026 portant délégations du Conseil Municipal consenties au Maire,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant que les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal en application de l'article L.2122-23 du CGCT,

Considérant que Madame le Maire a l'honneur de rendre compte des décisions ci-dessous énumérées prises en application de la délégation et invite le Conseil Municipal à donner acte de cette communication.

Décisions 2026

131 du 15 avril : Modification n°1 du marché public relatif à la réhabilitation de la cave gothique du musée de la Vénérie, lot n°4 : Électricité - SSI - CVC avec la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES NORD (Glisy 80), portant sur le remplacement d'éléments du système d'alarme anti-intrusion et la pose d'une tête de détection incendie. Le montant total des travaux supplémentaires s'élève à 14 829,19 € HT, soit 17 794,99 € TTC. Le nouveau montant du marché public est de 65 809,16 € HT, soit 78 970,99 € TTC.

132 du 19 avril : Dans le cadre de la mise en valeur des formes urbaines, de l'espace public et du patrimoine, la Ville de Senlis sollicite auprès de la Région Hauts-de-France, via le fonds Action Cœur de Ville dédié aux collectivités pour la période 2023-2026, une subvention à hauteur de 200 000 €, pour les travaux d'aménagement et de mise en valeur de la cave de la Vénérie.

133 du 21 avril : Passation d'une convention avec l'organisme MAGICWORLDS (Bussy-Saint-Georges 77), concernant l'intervention du 7 avril 2026 de 15h à 16h30 à la résidence autonomie Thomas Couture afin de contribuer à la prévention de la perte d'autonomie des résidents en lien avec le CPOM de l'établissement. Coût : 345 € TTC.

134 du 21 avril : Mise à disposition de la salle de l'Obélisque avec la Mission Locale (Senlis 60) afin d'y organiser une journée dédiée à l'emploi le 2 juillet 2026 de 8h à 13h30. Convention passée à titre gracieux.

135 du 23 avril : Mise à disposition de l'Espace Saint-Pierre afin que l'association « Art Gallery Constantin » (Verderonne 60) puisse y tenir un spectacle de danse espagnole, du 16 mai 2026 à 9h au 17 mai 2026 à 9h. Recette : 597 €.

136 du 24 avril : Mise à disposition du Prieuré Saint-Maurice afin que l'association « Lion's Club de Senlis » (Senlis 60) puisse y tenir une pièce de théâtre le dimanche 26 avril 2026. Convention passée à titre gracieux.

137 du 27 avril : Acceptation du devis relatif aux levés topographiques, relevés architecturaux et représentations graphiques du château Royal avec le cabinet André (Senlis 60). Le montant de la prestation est de 18 000 € HT, soit 21 600 € TTC.

138 du 28 avril : Contrat avec la société Adelyce (Lebege 61), pour l'abonnement au module « atelier salarial ». Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans, allant du 10 juillet 2026 au 9 juillet 2029. Coût : 5 600 € HT.

139 du 28 avril : Modification n°2 du marché public relatif à la construction d'un conservatoire de musique et de danse dans l'ancien mess des officiers du quartier Ordener – lot n°4 : Échafaudage – Ravalement – Restauration de maçonnerie conclu avec la société TON PIERRE (Herblay-sur-Seine 95), portant sur la création de seuils et d'appuis de fenêtres pour la pose des menuiseries extérieures et la réalisation de travaux divers. Le montant de la prestation est de 19 048,00 € HT, soit 22 857,60 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 314 937,20 € HT, soit 377 924,64 € TTC.

140 du 28 avril : Modification n°2 du marché public relatif à la construction d'un conservatoire de musique et de danse dans l'ancien mess des officiers du quartier Ordener – lot n°4 : Couverture – Étanchéité conclu avec la société UTB (Romainville 93), portant sur l'installation d'un échafaudage. Le montant de la prestation est de 23 500,00 € HT, soit 28 200,00 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 307 846,95 € HT, soit 369 416,00 € TTC.

141 du 28 avril : Contrat de maintenance relatif aux portes automatiques du musée d'Art et d'Archéologie avec la société LACROIX (Toulouse 31). Le contrat prend effet à compter du 1er mars 2026 pour une durée d'un an, reconductible tacitement pour la même période. Coût : 460 € HT, soit 552 € TTC.

142 du 30 avril : Mise à disposition de l'Espace Saint-Pierre afin que l'association « Mémoire Senlisienne » (Senlis 60) puisse y tenir le Salon de la carte postale, du timbre, des livres et petits objets de collection pour la période du 9 mai 2026 à 9h au 11 mai 2026 à 9h. Recette : 459 €.

143 du 4 mai : Convention d'accueil en fourrière des animaux errants et/ou dangereux avec l'association S.P.A d'Essuiles et de l'Oise (Essuiles-Saint-Rimault 60). La convention est conclue du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028. Le montant de la cotisation pour l'option A – Gestion de la fourrière sans déplacement est de 1,00 € par habitant, soit 15 803 € (recensement INSEE 2025) pour 2026.

144 du 4 mai : Changement de la date de la collecte de sang pour l'année 2026, initialement prévue le 4 novembre 2026, au 28 octobre 2026. Les collectes auront lieu aux dates suivantes : 07/05/2026, 08/07/2026, 02/09/2026 et 28/10/2026. La mise à disposition de la salle de l'Obélisque et du manège du quartier Ordener se fera à titre gracieux.

145 du 5 mai : Convention de tournage avec l'association HESUIDE PRODUCTIONS (Le Grand-Serre 26) pour le tournage d'un court métrage à la piscine Yves Carlier le lundi 13 avril 2026. Convention passée à titre gracieux.

146 du 5 mai : Convention de tournage avec Marvelous Productions (Paris 75) pour le tournage d'un long métrage intitulé « Nana », le lundi 4 mai 2026. Recette : 2 846 €.

147 du 5 mai : Transaction avec Monsieur Ibrahim HAYLAZ pour un montant de 426,10 € TTC correspondant à la réparation du préjudice subi le 13 octobre 2025, suite à un jet de pierre sur la vitre avant droite du véhicule intervenu lors d'une opération de débroussaillage.

148 du 12 mai : Convention avec Monsieur Jacques MICHEL « Jack le pirate » (Maignelay-Montigny 60) concernant l'intervention en date du 13 mai 2026 de 14h30 à 16h à la résidence autonomie Thomas Couture afin de contribuer à la prévention de la perte d'autonomie des résidents en lien avec le CPOM de l'établissement. Coût : 250 € TTC.

149 du 12 mai : Convention avec la société « Karakoil Production » (Saint-Pierre-d'Irube 64) concernant l'intervention en date du samedi 27 juin 2026 à partir de 14h30 à la résidence autonomie Thomas Couture. Cette intervention sera réalisée dans le cadre de la journée des familles afin de partager un moment de convivialité entre les résidents, les familles ainsi que le personnel de l'établissement. Coût : 400 € TTC.

Monsieur NOIRTIN : « J'ai une question concernant la décision n° 138, relative au contrat avec la société Adelyce. J'aimerais simplement comprendre un peu mieux ce qu'est cette société et quel est l'objet du contrat. Pourriez-vous nous apporter quelques précisions ? C'est à la page 36. »

Monsieur DERYCKE : « Il s'agit d'un abonnement que nous renouvelons chaque année. De mémoire, il concerne l'analyse de nos données RH ainsi que de notre masse salariale. Il n'y a rien de nouveau dans ce contrat. Sauf erreur de ma part, il existait déjà les années précédentes. »

Monsieur NOIRTIN : « D'accord, merci beaucoup. »

Madame GLASTRA : « J'ai une petite question concernant la décision n° 144, relative au don du sang. Est-il prévu de poursuivre les collectes au musée d'art et d'archéologie ? »

Madame le Maire : « Écoutez, nous n'avons aucune raison de nous y opposer. Si le musée d'art et d'archéologie souhaite poursuivre cet accueil, nous continuerons bien entendu à le soutenir. »

Madame GLASTRA : « D'accord, merci. »

Madame le Maire : « Très bien, c'est noté. »

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis ce projet de délibération au **Conseil Municipal** qui a pris acte des décisions susvisées.

N° 04 - Comité National d'Action Sociale (CNAS) - Désignation d'un délégué

Madame Le Maire expose :

Le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales constitue un outil pour les responsables des structures locales. Il leur propose en effet une offre de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales de leurs personnels, agents de la fonction publique territoriale et salariés d'établissements publics.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 février 2013 portant l'adhésion de la Ville de Senlis au Comité National d'Action Sociale à compter du 1^{er} janvier 2013,

Considérant que la convention signée et l'article 24-1 du règlement de fonctionnement du CNAS prévoient, pour représenter la commune au sein des instances du CNAS, la désignation par le Conseil Municipal d'un représentant de l'assemblée des élus appelé « délégué local élu »,

Considérant que le mandat de ce délégué prend fin avec celui de l'assemblée qui l'a nommé,

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante,

Vu la délibération n°5 du 30 avril 2026,

Considérant la nécessité de remplacer Madame MERCIER,

Il convient de désigner un nouveau délégué local élu représentant notre commune au sein des assemblées du Comité National d'Action Sociale.

L'exposé entendu, Mme le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité :

- Désigne Mme TAQUET comme délégué local élu représentant notre commune au sein des assemblées du Comité National d'Action Sociale.

N°05 - Création d'un comité social territorial et élections professionnelles

Madame le Maire expose :

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,

Vu la délibération du 15 mars 2022 portant création du comité social territorial et de sa formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail,

Vu l'arrêté municipal en date du 05 mai 2026 fixant les effectifs retenus au 1^{er} janvier 2026, pour la composition du comité social territorial, à 337 agents dont 206 femmes et 131 hommes,

Vu la consultation des organisations syndicales présentes au comité social,

Vu l'avis du Comité Social du 4 juin 2026

Vu l'avis de la commission des finances en date du 27 mai 2026,

L'effectif des agents de la ville étant supérieur à cinquante agents, il doit être créé un comité social territorial (CST) au niveau local par délibération du conseil municipal.

Il convient de fixer le nombre de représentants du personnel dans les limites de quatre à six représentants (effectifs supérieur ou égal à 200 et inférieur à 1000). Il est proposé de retenir le nombre de cinq représentants titulaires.

A l'occasion des prochaines élections professionnelles de décembre 2026, les listes de candidats présentées par les organisations syndicales devront respecter la proportion des femmes et des hommes parmi les agents communaux. La liste des effectifs arrêté par Madame le Maire s'établit à 337 agents dont 206 femmes et 131 hommes soit 61,13 % de femmes et 38,87 % d'hommes.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité ;

- De fixer la part respective des femmes et des hommes composant les effectifs pris en compte à 61,13 % de femmes et 38,87 % d'hommes.
- D'instituer un comité social territorial pour les agents de la commune de Senlis. Il sera pourvu à l'issue des élections professionnelles générales des instances de représentation du personnel de la fonction publique qui auront lieu le 10 décembre 2026.
- De fixer le nombre des représentants à cinq représentants titulaires pour le personnel. Le nombre de suppléants est en nombre égal à celui des membres titulaires.
- De créer, au sein du comité social territorial, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.
- De fixer le nombre des représentants du personnel au sein de cette formation spécialisée à cinq représentants titulaires. Le nombre de suppléants est en nombre égal à celui des membres titulaires.
- De fixer le nombre des représentants de la collectivité au sein du CST et de sa formation spécialisée à cinq représentants titulaires. Le nombre de suppléants est en nombre égal à celui des membres titulaires.

- D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.
- D'autoriser le Maire à ester en justice dans le cadre des opérations électorales
- De décider que le vote se déroulera à l'urne et que les électeurs temporairement empêchés pourront voter par correspondance

N°06 - Budget annexe de l'Eau Potable - Compte de Gestion 2025

Madame le Maire : « Nous avons déjà délibéré sur le budget principal de la Ville. Il s'agit maintenant d'examiner les budgets annexes, à savoir le budget de l'eau potable et celui de l'assainissement.

Comme vous le savez désormais, ces deux compétences ont été transférées à la Communauté de communes. C'est donc la dernière fois que nous avons à nous prononcer sur ces budgets.

Je laisse la parole à Monsieur DERYCKE pour la présentation de ces différents points. »

Monsieur DERYCKE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par Madame le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice, après transmission au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion du Receveur municipal comportant une balance générale de tous les comptes et le bilan comptable de la collectivité,

Vu l'avis de la commission Finances et Administration Générale du 27 mai 2026,

Le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable pour l'exercice 2025 reflète l'exécution des dépenses et des recettes du budget Eau potable de Senlis.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est annexé à la présente un extrait du Compte de Gestion du comptable comportant les résultats budgétaires de l'exercice (état II-1) et des résultats d'exécution du budget annexe (état II-2). L'intégralité du Compte de Gestion est consultable en Mairie, sur simple demande.

Il est donc soumis, à l'approbation du Conseil Municipal, l'adoption du Compte de Gestion 2025 du comptable de Senlis concernant le budget de l'eau potable, son vote intervenant avant celui du compte administratif.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée) et à l'unanimité ;

- Approuve le compte de gestion du Receveur établi pour l'exercice 2025 dont les écritures et le résultat (ci annexé) sont conformes à ceux du compte administratif pour le même exercice.

N°07 - Budget annexe de l'Eau potable - Compte Administratif 2025

Monsieur DERYCKE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu l'installation du nouveau conseil municipal le 28 mars 2026 et l'élection d'un nouveau maire Madame Pascale Mathiault, cette dernière peut présider la séance au cours de laquelle le compte administratif est débattu et peut également participer au vote,

Madame Pascale Loiseleur, maire au titre de la gestion de l'exercice 2025 quitte la salle et ne prend pas part au vote,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2313-1,

Vu l'avis de la commission Finances et Administration Générale du 27 mai 2026,

Considérant les documents budgétaires règlementaires détaillés du Compte Administratif et la note de présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles joints,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve l'adoption du Compte Administratif 2025 du budget annexe Eau potable comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	193 577.76 €
------------------------------	--------------

Recettes de fonctionnement :	439 703.67 €
------------------------------	--------------

Soit un excédent de fonctionnement 2025 de	246 125.91 €
--	--------------

Résultat antérieur reporté	144 033.81 €
----------------------------	--------------

Soit un résultat de la section de fonctionnement : + 390 159.72 €

Dépenses d'investissement :	969 540.07 €
-----------------------------	--------------

Recettes d'investissement :	1 008 066.14 €
-----------------------------	----------------

Soit un excédent d'investissement 2025 de :	38 526.07 €
---	-------------

Résultat antérieur reporté	- 557 597.06 €
----------------------------	----------------

Soit un résultat de la section d'investissement : - 519 070.99 €

Soit un solde global d'exécution de - 128 911,27 €

Par ailleurs, en considérant les restes à réaliser (RAR) en dépenses et en recettes

Dépenses d'investissement	236 799.56 €
---------------------------	--------------

Recettes d'investissement	12 513.00 €
---------------------------	-------------

Soit un solde négatif de la section d'investissement après prise en compte des RAR de : - 709 472.88 €, en besoin de financement de la section d'investissement.

- Arrête le Compte Administratif du budget annexe Eau potable pour 2025 comme indiqué ci-dessus.

N° 08 - Clôture du Budget annexe de l'Eau potable

Monsieur DERYCKE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts modifiés de la Communauté de Communes de Senlis-Sud-Oise tels qu'ils résultent de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2025,

Vu l'avis de la commission Finances et Administration Générale du 27 mai 2026,

CONSIDÉRANT le vote du Compte de Gestion 2025 et du Compte Administratif 2025 du Budget Annexe Eau Potable, dont les résultats présentés sont les suivants :

Section de fonctionnement : excédent de 390 159,72 €

Section d'investissement : déficit de – 519 070,99 €

CONSIDÉRANT la nécessité de clore le budget annexe au 31 décembre 2025, cette clôture entraînant l'intégration des comptes du budget annexe dans le budget principal de la commune,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise la clôture du Budget Annexe Eau Potable au 31 décembre 2025.
- Autorise le comptable public à procéder à l'intégration des comptes du Budget Annexe Eau potable dans le Budget Principal de la commune.
- Précise que les résultats du Compte de Gestion 2025 et du Compte Administratif 2025 du Budget Annexe Eau potable sont intégrés au budget principal.
- Autorise le Maire ou son représentant délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 09 - Budget annexe de l'Assainissement - Compte de Gestion 2025

Monsieur DERYCKE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par Madame le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice, après transmission au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion du Comptable municipal comportant une balance générale de tous les comptes et le bilan comptable de la collectivité,

Vu l'avis de la commission Finances et Administration Générale du 27 mai 2026,

Le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable pour l'exercice 2025 reflète l'exécution des dépenses et des recettes du budget Assainissement de Senlis.

Après s'être assuré que Monsieur le Comptable a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est annexé à la présente un extrait du Compte de Gestion du comptable comportant les résultats budgétaires de l'exercice (état II-1) et des résultats d'exécution du budget annexe (état II-2). L'intégralité du Compte de Gestion est consultable en Mairie, sur simple demande.

Il est donc soumis, à l'approbation du Conseil Municipal, l'adoption du Compte de Gestion 2025 du comptable de Senlis concernant le budget annexe de l'Assainissement, son vote intervenant avant celui du compte administratif.

Madame LOISELEUR : « Ce n'est pas une question, mais simplement une remarque. Concernant le litige que vous venez d'évoquer, il ne s'agit pas d'un litige porté par l'entreprise Amazon, mais par le propriétaire des entrepôts à l'époque. »

Monsieur DERYCKE : « GOODMAN. »

Madame LOISELEUR : « Absolument. Merci. »

Monsieur DERYCKE : « Merci pour cette précision. J'ai effectivement refait un point avec le service juridique sur l'état de ce dossier et sur nos perspectives. Le litige est actuellement en appel. Encore hier, à la Communauté de communes, il a été

rappelé par le Président et le DGS que, tant que ce contentieux ne serait pas définitivement réglé, la somme de 440 000 euros resterait réservée par la Ville de Senlis et ne serait pas transférée. Le litige concerne toujours la Ville de Senlis. C'est donc, en effet, une excellente remarque. »

Monsieur MÉNAND-CHAMBON : « Merci Madame le Maire.

Lors de la commission, j'avais demandé si nous disposions d'une estimation des volumes d'eau potable perdus lors des ouvertures de bornes incendie. Malheureusement, c'est un phénomène récurrent à Senlis.

J'ai entendu différentes explications, notamment liées à la chaleur. Pour ma part, je considère que la chaleur ne saurait justifier des dégradations. De la même manière qu'un match du PSG ne justifie pas des dégradations. Certaines personnes estiment que ce n'est pas très grave parce qu'il faisait chaud. Pourtant, Senlis dispose de nombreux espaces naturels permettant de se rafraîchir, et les personnes présentes sur place m'ont indiqué qu'il s'agissait essentiellement de jeunes ayant volontairement ouvert ces bornes.

On entend également parfois que ce n'est pas grave puisque, au final, c'est la collectivité qui paie. Mais cela signifie que c'est l'ensemble des contribuables qui en supportent le coût. Au-delà du volume d'eau perdu, il faut aussi prendre en compte les interventions des services techniques et des services de sécurité.

Avez-vous pu obtenir auprès de Veolia une estimation de la quantité d'eau perdue lors du dernier incident ainsi qu'une évaluation de son coût global ? »

Madame le Maire : « Monsieur DERYCKE va vous répondre sur les aspects quantitatifs. Je souhaite simplement rappeler que dès que nous avons été informés de l'ouverture de cette borne incendie, nous sommes intervenus très rapidement.

L'astreinte technique de la Ville dispose des clés permettant de fermer immédiatement ces équipements. Grâce notamment aux remontées d'informations des habitants du quartier, l'intervention a pu être réalisée dans des délais très courts.

Sur le fond, nous sommes évidemment d'accord : ce type de dégradation n'est pas acceptable. »

Monsieur DERICKE : « Nous avons effectivement procédé à des estimations. Tout d'abord, il faut rappeler que l'eau prélevée de cette manière constitue un vol au préjudice de la collectivité. Lorsque l'auteur est identifié, le délégataire peut lui facturer les consommations correspondantes.

Pour donner un ordre d'idée, dans certains cas, le délégataire pourrait appliquer un forfait pouvant aller jusqu'à 1 000 m³.

Par ailleurs, le débit d'une borne incendie de ce type est d'environ 60 m³ par heure. Les volumes peuvent donc devenir très importants en peu de temps.

Mais le coût ne se limite pas à l'eau consommée. Il faut également prendre en compte l'ensemble des frais annexes : interventions des services, déplacements, mobilisation des agents, etc.

Nous suivons attentivement ces consommations. D'ailleurs, l'une de mes demandes est de disposer d'un suivi plus précis des consommations d'eau par bâtiment communal. »

Madame le Maire : « Plus largement, cette question rejoint les échanges que nous avons régulièrement avec les services municipaux. Depuis le début de notre campagne, puis à plusieurs reprises dans cette assemblée, notamment lors du vote du budget, nous avons rappelé l'importance de la bonne gestion de l'argent public.

Nous avons une responsabilité collective vis-à-vis des deniers publics et nous souhaitons qu'ils soient mobilisés au bénéfice des Senlisiens, avec la plus grande vigilance. C'est le travail engagé par Xavier DERICKE et nous comptons poursuivre nos efforts afin de dégager des économies lorsque cela est possible.

Y a-t-il d'autres questions ? À défaut, je vous propose de passer au vote. »

Madame LOISELEUR : « Je souhaite simplement rappeler que vous avez évoqué à plusieurs reprises l'importance de maîtriser la dépense publique. Durant les quinze années où j'ai exercé les fonctions de maire avec mon équipe municipale, nous avons constamment veillé à économiser et à respecter l'argent public.

Comme vous l'avez rappelé dans votre dernière tribune, les ressources publiques se raréfient de plus en plus. Ce constat n'est pas nouveau. Depuis notre élection en 2011, nous avons mené un travail continu de maîtrise des dépenses, notamment des charges de fonctionnement.

Je vous encourage bien entendu à poursuivre dans cette voie. »

Madame le Maire : « Merci pour vos encouragements. Au cours des deux derniers mois, nous avons déjà identifié plusieurs pistes d'amélioration et de nouvelles marges de progression.

Nous poursuivons ce travail et avons repéré des leviers sérieux permettant d'optimiser encore davantage nos dépenses.

Je vous propose maintenant de passer au vote, en commençant par le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité ;

- Approuve le compte de gestion du comptable établi pour l'exercice 2025 dont les écritures et le résultat (ci-annexé) sont conformes à ceux du compte administratif pour le même exercice.

N° 10 - Budget annexe de l'Assainissement - Compte Administratif 2025

Monsieur DERYCKE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu l'installation du nouveau conseil municipal le 28 mars 2026 et l'élection d'un nouveau maire Madame Pascale MATHIAULT, cette dernière peut présider la séance au cours de laquelle le compte administratif est débattu et peut également participer au vote,

Madame Pascale LOISELEUR, maire au titre de la gestion de l'exercice 2025 quitte la salle et ne prend pas part au vote,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2313-1,

Vu l'avis de la commission Finances et Administration Générale du 27 mai 2026,

Considérant les documents budgétaires réglementaires détaillés du Compte Administratif et la note de présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles joints,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve l'adoption du Compte Administratif 2025 du budget annexe Assainissement comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	1 062 869.16 €
------------------------------	----------------

Recettes de fonctionnement :	1 700 939.39 €
------------------------------	----------------

Soit un excédent de fonctionnement 2025 de	638 070.23 €
--	--------------

Résultat antérieur reporté	1 140 663,72 €
----------------------------	----------------

Soit un résultat de la section de fonctionnement : 1 778 733,95 €

Dépenses d'investissement :	2 566 319,53 €
-----------------------------	----------------

Recettes d'investissement :	1 995 254,03 €
Soit un déficit d'investissement 2025 de :	- 571 065,50 €
Résultat antérieur reporté	+ 315 798,00 €
Soit un résultat de la section d'investissement :	- 255 267,50 €

Soit un solde d'exécution global de + 1 523 466,45 €

Par ailleurs, en considérant les restes à réaliser (RAR) en dépenses et en recettes

Dépenses d'investissement	216 436.57 €
Recettes d'investissement	0.00 €

Soit un solde négatif de la section d'investissement après prise en compte des RAR de : - 471 704.07 €.

- Arrête le Compte Administratif du budget annexe Assainissement pour 2025 comme indiqué ci-dessus.

N° 11 - Clôture du Budget annexe de l'Assainissement

Monsieur DERYCKE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts modifiés de la Communauté de Communes de Senlis-Sud-Oise tels qu'ils résultent de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2025,

Vu l'avis de la commission Finances et Administration Générale du 27 mai 2026,

CONSIDÉRANT le vote du Compte de Gestion 2025 et du Compte Administratif 2025 du Budget Annexe Assainissement collectif, dont les résultats présentés sont les suivants :

Section de fonctionnement : excédent de **1 778 733,95 €**

Section d'investissement : déficit de **- 255 267,50 €**

CONSIDÉRANT la nécessité de clore le budget annexe au 31 décembre 2025, cette clôture entraînant l'intégration des comptes du budget annexe dans le budget principal de la commune,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise la clôture du Budget Annexe Assainissement collectif au 31 décembre 2025.
- Autorise le comptable public à procéder à l'intégration des comptes du Budget Annexe Assainissement collectif dans le Budget Principal de la commune.
- Précise que les résultats du Compte de Gestion 2025 et du Compte Administratif 2025 du Budget Annexe Assainissement collectif sont intégrés au budget principal.
- Autorise le Maire ou son représentant délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 12 - Assujettissement à la TVA de l'activité de gestion des bornes de recharges électriques

Monsieur DERYCKE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts notamment ses articles 256 et 256A,

Vu la délibération du 13 décembre 2022 créant des tarifs soumis à TVA pour les points de recharge pour véhicules électriques dans le parking souterrain de la Gare, modifiés par décision 301 du 10 octobre 2025 avec le développement de la mise en œuvre de points de recharges sur le domaine public de la ville,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 27 mai 2026,

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité ;

- Demande auprès du Service des Impôts des Entreprises la création d'une activité intitulée « Bornes électriques », au regard de la mise en œuvre des tarifs approuvés par délibération du 13 décembre 2022, sur le budget principal de la Ville de Senlis (SIRET 21600603100019), et autoriser la création du code service correspondant « Bornes électriques » en lien avec la Direction générale des finances publiques.
- Décide que la périodicité des déclarations de TVA sera trimestrielle
- Autorise Madame le maire ou son représentant délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération."

N° 13 - Prise en considération d'un projet de travaux publics ou d'une opération d'aménagement dans le secteur du parking des Bordeaux - Instauration du périmètre de sursis à statuer

Madame le Maire expose :

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 424-1, alinéa 2° et 3°, et R 424 - 24

Vu le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable de Senlis, ayant valeur de Plan Local d'Urbanisme sur le centre-ville,

Dans le cadre de sa réflexion sur l'attractivité de son centre-ville, la Ville de Senlis lance une réflexion sur la place de la voiture, l'accessibilité du centre ancien compte tenu de sa singularité patrimoniale.

En effet, les questions du partage de la voirie avec les autres modes de déplacements (transports en commun, piétons, cyclistes), du développement économique et touristique, de l'accessibilité des équipements publics ou culturels, renvoient toutes à la problématique du stationnement à laquelle il convient d'apporter des réponses satisfaisantes.

Pour libérer l'hypercentre de son engorgement routier, faciliter les accès et ne pas trop éloigner les espaces de stationnement des pôles d'attractivité, une des hypothèses d'étude consiste à étendre et aménager différemment l'actuel parking public de la rue des Bordeaux en parking souterrain, sans compromettre la qualité paysagère du site. La commune y est également propriétaire d'une autre parcelle non contiguë faisant l'angle avec la rue Saint Yves à l'Argent. Deux parcelles privées contiguës au parking public sont partiellement non bâties. L'ensemble de ces parcelles se trouve dans le Site Patrimonial Remarquable de la commune, couvert par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, ayant valeur de Plan Local d'Urbanisme.

La mise à l'étude d'un parking souterrain sur un plus grand périmètre parcellaire que les seules parcelles de la commune, et la prise en considération officielle de ce périmètre permettent de se doter des outils juridiques à titre conservatoire, conformément au Code de l'Urbanisme.

S'agissant des effets de la délibération instaurant le périmètre de prise en considération :

Conformément à l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme, dans le périmètre pris en compte, la commune peut surseoir à statuer sur toutes les demandes d'autorisation concernant des travaux, construction ou d'installation susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet de travaux d'aménagement en cours de conception.

La décision cesse de produire ses effets si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

Lorsqu'une décision de sursis à statuer est intervenue, les propriétaires des terrains auxquels a été opposé le refus d'autorisation de construire ou d'utiliser le sol peuvent mettre en demeure la collectivité qui a pris l'initiative du projet de procéder à l'acquisition de leur terrain dans les conditions et délais mentionnés aux articles L. 230-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

En conséquence de ce qui précède, et afin de mettre en œuvre les études nécessaires à la réalisation d'un parking sur le périmètre délimité ci-joint,

Monsieur MÉNAND-CHAMBON : « Merci, Madame le Maire.

Je souhaite simplement faire une remarque. Nous disposons déjà d'un parking souterrain à proximité du centre-ville, mais lorsqu'on échange avec ses utilisateurs, il apparaît qu'il est sous-utilisé. Beaucoup de personnes, notamment des femmes, indiquent qu'elles ne s'y sentent pas suffisamment en sécurité, en particulier le soir.

J'ai également discuté avec des personnes venant faire leurs courses à Senlis ainsi qu'avec des commerçants et leurs salariés, qui ont besoin de solutions de stationnement adaptées. Je souhaitais donc savoir si, dans les années à venir, vous envisagez de prendre en compte cette question de la présence humaine dans les parkings. La vidéoprotection ne semble pas toujours suffisante pour rassurer les usagers.

Pourrait-on envisager, par exemple, une présence permanente assurée par un concessionnaire ou un exploitant ? Cet équipement représentera un investissement important pour la collectivité et il serait dommage qu'il soit sous-utilisé, comme peut l'être aujourd'hui le parking existant. »

Madame le Maire : « J'entends votre remarque. Toutefois, je ne suis pas certaine que la question de la sécurité soit la seule explication à la sous-utilisation du parking actuel.

Nous avons demandé une étude précise sur son fonctionnement. Le constat de sa sous-utilisation est partagé, mais il y a également eu plusieurs dysfonctionnements. Surtout, avec mon regard d'architecte urbaniste, je considère que, même s'il est physiquement proche du centre-ville, ce parking est en réalité assez éloigné dans les usages.

Le rond-point du Cerf constitue notamment une véritable barrière pour les piétons. De plus, le parking est situé au-delà de secteurs moins fréquentés, particulièrement le soir.

La situation du futur parking de la rue des Bordeaux sera très différente. Il sera situé en continuité immédiate du centre-ville, avec une visibilité directe et un cheminement beaucoup plus naturel. Cela change considérablement la manière dont les usagers perçoivent et utilisent un équipement.

Nous sommes donc convaincus qu'il sera davantage fréquenté. Cela étant, vous avez raison : compte tenu de l'investissement public qu'il représente, il devra être pleinement utilisé.

Nous travaillons également à mieux valoriser le parking Brunehaut. Nous avons proposé la mise en place d'une navette électrique et nous sommes actuellement en discussion avec KEOLIS à ce sujet.

Par ailleurs, les hôteliers situés à proximité nous indiquent que leurs clients utilisent déjà ce parking. Avec notre volonté de renforcer l'attractivité touristique de Senlis, notamment à travers une politique ambitieuse de marketing territorial et la création d'une marque Senlis, nous pensons que ce parking trouvera pleinement sa place pour les visiteurs séjournant dans la ville.

Concernant la sécurité, elle demeure évidemment une priorité pour nous. Nous considérons que la liberté de chacun passe d'abord par la possibilité de circuler en toute sécurité. Nous travaillons sur ce sujet avec détermination. »

Madame LOISELEUR : « Merci.

Si j'ai bien compris, une étude va être lancée et nous aurons donc l'occasion de revenir plus en détail sur ce projet.

Je souhaiterais néanmoins rejoindre les observations de Monsieur MÉNAND-CHAMBON. Il me semble que le stationnement de surface existant mérite d'être maintenu. Beaucoup de personnes restent réticentes à utiliser des parkings souterrains. Il pourrait donc être intéressant d'étudier à la fois la création d'un parking souterrain et le maintien d'une offre de stationnement en surface.

Par ailleurs, lorsque nous avons instauré ce périmètre d'étude en 2011, cela avait suscité de fortes inquiétudes dans le quartier Saint-Vincent. Afin d'éviter que cela ne se reproduise, il me paraît important d'informer et de rassurer les habitants dès maintenant.

Si j'ai bien compris les échanges de la commission Urbanisme-Aménagement, l'hypothèse d'une entrée et d'une sortie sur la rue de la République sera étudiée. Cette solution permettrait d'éviter que les automobilistes traversent l'ensemble du quartier, ce qui constitue aujourd'hui la principale inquiétude des riverains.

Je me fais ici le relais de leurs préoccupations, qui me semblent tout à fait légitimes. »

Madame le Maire : « Absolument.

Concernant le stationnement de surface, nous étudierons toutes les possibilités. Je n'ai aucun dogme sur ce sujet. Nous analyserons l'ensemble des scénarios et nous travaillerons, comme toujours, avec les habitants et en premier lieu avec les riverains.

Je souhaite d'ailleurs les rassurer dès à présent : notre objectif n'est pas de faire transiter un flux important de véhicules à travers le quartier Saint-Vincent. Les réflexions portent sur un accès depuis la rue de la République.

Cela impliquera probablement certains aménagements de voirie pour garantir la sécurité routière, mais il n'est pas question de faire circuler les véhicules dans l'ensemble du quartier.

Comme pour les maisons de quartier, nous mènerons ce travail en concertation avec les habitants. Les remarques que vous formulez sur le sentiment de sécurité dans les parkings souterrains sont d'ailleurs précieuses. Ce sont des questions qui doivent être prises en compte dès la conception du projet.

Je suis convaincue qu'en travaillant collectivement, nous trouverons les bonnes réponses.

Monsieur NOIRTIN, je vous en prie. »

Monsieur NOIRTIN : « J'ai une question concernant le projet lui-même.

Lors des précédentes études, le projet n'avait pas pu aboutir faute d'accord avec un propriétaire privé dont certaines parcelles étaient nécessaires à sa réalisation.

Le fait de relancer aujourd'hui les études signifie-t-il qu'un accord a été trouvé, ou bien que les discussions sont toujours en cours ? »

Madame le Maire : « Nous saisissons aujourd'hui des opportunités qui permettent de faire avancer à nouveau ce projet.

Je ne peux pas entrer davantage dans le détail à ce stade, mais des évolutions positives sont intervenues.

Je voudrais également rappeler qu'entre les premières études et aujourd'hui, nous avons engagé une réflexion sur la révision du Plan de sauvegarde et de mise en valeur. C'est un travail de longue haleine, puisque les protections sont définies parcelle par parcelle.

Cette démarche nous permettra également de dialoguer dans un cadre renouvelé avec les différents services concernés, notamment ceux de l'Architecte des Bâtiments de France. »

Madame AMMOUN : « Une dernière question.

Je trouve également ce projet très intéressant. Toutefois, dans le cadre de cette réflexion, avez-vous prévu d'intégrer la question des bornes de recharge électrique ?

La part des véhicules électriques va fortement augmenter dans les prochaines années et l'offre actuelle à Senlis paraît insuffisante.

Même si le projet est encore à un stade précoce, envisagez-vous des espaces spécifiquement dédiés à la recharge des véhicules électriques ? »

Monsieur DERYCKE : « Nous avons déjà prévu de réaliser un état des lieux complet des bornes existantes afin de connaître précisément leur nombre, leur localisation et leur état de fonctionnement.

C'est une première étape indispensable avant de définir une stratégie de développement. »

Madame le Maire : « Sur ce point, la réponse est clairement oui.

Dès le lancement de cette réflexion, nous avons intégré la question de la mobilité électrique. Compte tenu de l'évolution du coût de l'énergie et du parc automobile, il est évident que les besoins en recharge vont continuer à croître.

Le futur parking devra donc intégrer des bornes de recharge. Mais nous devons même aller plus loin. Cet équipement est conçu pour plusieurs décennies. Nous devons donc anticiper les évolutions futures des usages.

Peut-être aurons-nous demain moins de véhicules individuels, davantage de véhicules partagés ou d'autres formes de mobilité. Les infrastructures publiques doivent désormais être pensées comme des équipements évolutifs et réversibles.

Toutes ces questions feront partie intégrante de la réflexion. »

Madame LOISELEUR : « Je n'avais pas bien compris votre réponse à la question de Monsieur NOIRTIN. Lors de la commission Urbanisme-Aménagement, il me semblait avoir compris qu'un accord avait été trouvé avec le propriétaire. »

Madame le Maire : « Non, ce n'est pas ce qui a été indiqué en commission.

Ce qui a été précisé, c'est que les propriétaires des parcelles concernées sont aujourd'hui vendeurs. »

Madame LOISELEUR : « C'est-à-dire vendeurs de l'intégralité de leur propriété ? »

Madame le Maire : « Oui, de leur propriété dans son ensemble. »

Madame LOISELEUR : « Dans ce cas, cela signifie que la Ville pourrait être amenée à acquérir l'ensemble des biens concernés afin de permettre la réalisation du projet. »

Madame le Maire : « Effectivement. La Ville se mettra en situation de pouvoir mener à bien cette infrastructure si les conditions sont réunies. »

Madame LOISELEUR : « Merci pour cette précision. »

Madame le Maire : « Je vous en prie. Je rappelle toutefois que nous sommes aujourd'hui dans une phase d'étude.

S'il n'y a plus de questions, je vous propose de passer au vote. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité ;

- décide de prendre en considération un projet de travaux publics ou d'une opération d'aménagement au titre de l'article L. 424-1-3° ou 2° du Code de l'urbanisme conformément au plan périmétrique annexé ;
- décide que la procédure de sursis à statuer pourra être appliquée au titre de ce projet à toute demande d'autorisation ou d'installation à l'intérieur du dit périmètre,
- indique que la présente délibération fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal à diffusion départementale et affichée pendant un mois en Mairie, en application de l'article R. 424-24 du code de l'urbanisme,
- autorise Madame le maire à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire :

« Je vais maintenant passer la parole à deux de mes collègues, Joël BERTINATTI et Anne CARVENNEC, qui ont en charge les questions relatives au sport.

Ils vont vous présenter un projet qui leur tient particulièrement à cœur et qui s'adresse à la jeunesse senlisienne.

Monsieur BERTINATTI, je vous en prie. »

N° 14 - Création du Conseil Local du Sport (CLS)

Monsieur BERTINATTI expose :

Vu le Code du sport, notamment les dispositions relatives à la gouvernance territoriale du sport

Vu la loi n° 2019-812 du 1er août 2019 relative à la création de l'Agence nationale du sport et à la nouvelle gouvernance du sport.

Vu la Commission des sports du 28 avril 2026

La municipalité souhaite renforcer la concertation, la coordination et l'innovation dans les politiques sportives locales. Ainsi il est nécessaire de doter la commune d'un organe structurant permettant l'élaboration d'un Conseil Sportif Local (CSL)

La Ville de Senlis souhaite engager une démarche ambitieuse de modernisation et de structuration de sa politique sportive.

Dans ce cadre, la création d'un Conseil Local du Sport (CLS) permettra :

- d'associer l'ensemble des acteurs du territoire (clubs, établissements scolaires, santé, acteurs socio-économiques, services municipaux, citoyens)
- de coconstruire une stratégie sportive locale cohérente, inclusive et innovante
- de renforcer la coordination des actions sportives, éducatives, de santé et de cohésion sociale
- de produire un Projet Sportif Local et un plan d'actions annuel
- de disposer d'un espace de dialogue, de concertation et d'évaluation partagée

Le CLS constitue un outil pour structurer la gouvernance locale du sport et favoriser l'efficacité des politiques publiques.

Composition du Conseil Local du Sport :

Le CLS sera composé e 20 à 24 membres, répartis 5 collèges :

1. des associations sportives (5 représentants)
2. des établissements scolaires et universitaires (3 représentants)
3. des acteurs de la santé et du sport- santé (3 représentants)
4. des acteurs socio-économiques et partenaires (3 représentants)
5. des services municipaux et élus (3 à 5 représentants)

Un appel à candidatures sera lancé pour les collèges associatifs, éducatifs, santé et socio-économiques.

Le CLS fonctionnera selon les principes suivants :

- 3 réunions plénières par an
- Mise en place de groupes de travail thématiques (sport-santé, équipements, jeunesse, inclusion, événements, etc.)
- Un bureau de 6 à 8 membres chargé de préparer les séances et suivre les actions
- Adoption d'un règlement intérieur précisant les modalités de fonctionnement, de vote, de transparence et de publication des travaux
- Production annuelle :
 - ✓ Projet Sportif Local (PSL)
 - ✓ Plan d'actions
 - ✓ Observatoire Local du Sport (indicateurs)
 - ✓ Rapport annuel au Conseil municipal

Madame LUDMANN : « Bonsoir à tous.

Effectivement, je trouve que cette initiative est tout à fait louable sur le papier. Néanmoins, je crains qu'elle ne représente une charge supplémentaire pour les associations sportives. Nous savons tous autour de cette table que le bénévolat demande déjà beaucoup d'investissement, de temps et d'énergie aux dirigeants, aux éducateurs et à l'ensemble des personnes engagées dans les clubs.

J'ai également relevé dans le document qu'il était prévu entre huit et dix représentants des structures sportives. »

Monsieur BERTINATTI : « C'est une erreur. Il y en aura cinq. »

Madame LUDMANN : « D'accord, il faudra donc corriger le document. J'avais bien lu huit à dix représentants.

Mon inquiétude demeure néanmoins la même. Les bénévoles donnent déjà énormément de leur temps. Le bénévolat s'essouffle parfois et mériterait d'être davantage reconnu et valorisé. Je crains que cette nouvelle instance ne sollicite encore davantage les forces vives des associations sportives, et plus largement du tissu associatif de notre ville. »

Monsieur BERTINATTI : « Pour ma part, je vois les choses différemment.

Je pense qu'il est important que les acteurs du sport local, qu'il s'agisse des bénévoles ou des éducateurs, puissent participer à l'élaboration de la politique sportive de la Ville.

Par ailleurs, le Conseil Local du Sport ne se réunira pas plus de trois fois par an. Cela me paraît tout à fait raisonnable. J'ai déjà eu l'occasion d'échanger avec de nombreux acteurs du monde sportif et, au vu des retours que j'ai reçus, je pense que cette démarche sera une réussite.

Certes, cela introduit une nouvelle façon de travailler, mais cela permettra de donner une direction claire à la politique sportive locale, ce qui me semble essentiel. »

Madame LUDMANN : « J'entends votre point de vue.

Je continue néanmoins à penser qu'il existe un risque d'ajouter une structure supplémentaire à un paysage déjà complexe. Nous sommes nombreux à vouloir simplifier les dispositifs existants et je crains que cela ne constitue une couche administrative de plus, avec du temps supplémentaire demandé aux bénévoles. C'est ce qui m'inquiète. »

Monsieur BERTINATTI : « Nous verrons à l'usage. Pour ma part, je reste convaincu que ce Conseil Local du Sport sera un atout pour le sport senlisien. »

Madame le Maire : « Je souhaiterais ajouter que Joël BERTINATTI est lui-même engagé depuis de très nombreuses années dans le milieu associatif sportif et qu'il en connaît parfaitement les réalités.

Pour ma part, je considère que le temps consacré à la coordination n'est jamais du temps perdu, dès lors qu'il permet de construire quelque chose d'utile. Or, en matière de politique sportive et d'équipements sportifs, nous avons de nombreux projets à mener.

Je pense notamment au réaménagement de l'ensemble de la plaine des sports Yves-Carlier, sur lequel nous travaillons déjà très sérieusement. Ce projet concerne de nombreuses associations et le Conseil Local du Sport pourra naturellement s'en saisir.

La coordination est au cœur de mon métier. J'observe souvent qu'elle est perçue, au départ, comme une contrainte supplémentaire. Pourtant, lorsqu'elle est bien organisée, avec des objectifs clairs, des réunions ciblées et des décisions concrètes à la clé, elle devient un véritable levier d'efficacité.

Je crois même qu'elle peut rassurer des bénévoles qui se sentent parfois isolés dans leur association.

Nous veillerons donc à ce que le temps consacré à cette instance soit utile et productif. Joël BERTINATTI sera particulièrement attentif à cet aspect, car il connaît lui-même la valeur du temps bénévole. »

Monsieur MÉNAND-CHAMBON : « Merci Madame le Maire.

Je comprends les réserves exprimées par Madame LUDMANN, mais je suis également favorable à l'expérimentation, notamment dans le domaine du sport.

Seriez-vous prête à réaliser un bilan dans quatre ou cinq ans ? Si les associations nous indiquent que cette instance est devenue trop lourde ou peu utile, pourriez-vous envisager de remettre en délibération sa suppression ?

Cette perspective d'évaluation faciliterait mon soutien au projet. »

Monsieur BERTINATTI : « Bien entendu. Les résultats obtenus grâce au Conseil Local du Sport seront déterminants pour apprécier sa pertinence et décider de sa poursuite. »

Madame LOISELEUR : « J'ai deux questions.

La première concerne l'articulation entre ce Conseil Local du Sport et l'Office Municipal des Sports. Lors de la commission Sports, vous avez évoqué la relance de l'OMS. Or, celui-ci a déjà vocation à favoriser la mutualisation et la coordination entre les associations. Quelle sera donc la complémentarité entre les deux structures ?

Ma seconde question porte sur la notion d' "observatoire local du sport". Parmi les productions attendues du Conseil Local du Sport figurent notamment un projet sportif local, un plan d'action, un observatoire local du sport avec des indicateurs, ainsi qu'un rapport annuel au Conseil municipal.

Pouvez-vous nous préciser ce que recouvrent ces différents éléments, et plus particulièrement ce que vous entendez par "observatoire local du sport" et par "indicateurs" ? »

Monsieur BERTINATTI : « Concernant l'OMS, il s'agit d'une structure composée exclusivement des clubs sportifs qui choisissent d'y adhérer.

L'Office Municipal des Sports est également affilié à la Fédération Française des OMS, qui met à disposition de nombreux outils et ressources utiles aux clubs, notamment pour les bénévoles.

Le Conseil Local du Sport, quant à lui, aura davantage un rôle de réflexion, d'orientation et de décision. L'OMS pourra ensuite contribuer à la mise en œuvre des projets concernant les associations sportives.

C'est ainsi que j'envisage l'articulation entre les deux instances. »

Madame LOISELEUR : « Vous avez répondu à ma question, même si cela reste encore un peu flou pour moi.»

Madame le Maire : « Concernant les indicateurs, nous savons aujourd'hui que la santé physique, notamment celle des jeunes, constitue un enjeu majeur.

La capacité à pratiquer une activité physique régulière, à courir, à fournir un effort ou encore à maintenir une bonne condition physique peut faire partie des éléments observés. Ces questions concernent d'ailleurs l'ensemble de la population et pas uniquement les jeunes.

Lors de nos échanges préparatoires, nous avons également évoqué la santé des seniors.

Le Conseil Local du Sport aura donc vocation à être un lieu de réflexion et de partage. Il permettra de faire remonter les constats réalisés dans les clubs, de croiser les expériences et de faire émerger des propositions.

Je trouve d'ailleurs intéressante l'idée évoquée par Monsieur MÉNAND-CHAMBON d'inscrire cette démarche dans une logique d'expérimentation et d'évaluation.

Vous avez vu qu'un rapport annuel est prévu. Je suis très attachée à cette culture du bilan. Il y aura certainement des ajustements à effectuer au fil du temps, mais tout pourra être discuté.

Ce qui nous anime aujourd'hui, c'est la volonté d'associer l'ensemble des acteurs du territoire au service de la santé et du bien-être de la population. Cette ambition me paraît pleinement justifiée.

Y a-t-il d'autres questions ?

Très bien. Je vous propose donc de mettre aux voix cette délibération portant création du Conseil Local du Sport, le CLS. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée) et à l'unanimité (7 abstentions) ;

- De créer le Conseil Local du Sport (CLS) de la Ville de Senlis à compter du 1er septembre 2026
- Approuve la composition du CLS telle que présentée dans la présente délibération
- Autorise le lancement d'un appel à candidatures pour les collèges concernés
- Charge l'adjoint au sport et de la prévention en matière de santé procéder par arrêté à la nomination des membres du CLS

- Valide la mise en place d'un règlement intérieur, qui sera soumis pour approbation lors de la séance d'installation du CLS
- Charge l'adjoint au sport et de la prévention en matière de santé de la mise en œuvre opérationnelle du dispositif et de l'animation du CLS.

N° 15 - Création du Centre d'initiation sportif senlisien

Madame CARVENNEC expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.212-1 à L.212-14 du Code du sport ;

Après avis favorable de la commission des sports du 28 avril 2026 ;

Dans le cadre de sa politique sportive, éducative et sociale en faveur du sport, la Ville de Senlis souhaite créer le Centre d'Initiation Sportive Senlisien (CISS), dispositif municipal destiné à proposer des stages sportifs et ludiques gratuits aux jeunes âgés de 6 à 17 ans durant les vacances scolaires d'été.

Les activités seront encadrées par des éducateurs sportifs municipaux diplômés, en partenariat avec les associations sportives locales, ainsi que par les animateurs, garantissant un accompagnement pédagogique et sécurisé.

L'accès au dispositif se fera par demi-journée, afin de permettre une participation souple selon les disponibilités des familles.

Le Centre d'Initiation Sportive Senlisien est ouvert aux jeunes remplissant les conditions suivantes :

- être âgé de 6 à 17 ans ;
- résider sur le territoire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;
- avoir complété un dossier d'inscription préalable ;
- respecter le règlement intérieur du dispositif.

Le Centre d'Initiation Sportive Senlisien constitue un service municipal gratuit, accessible sans participation financière des familles.

Sa mise en œuvre repose sur la mobilisation des moyens humains et matériels existants de la collectivité, complétés par les partenariats associatifs locaux.

Madame LUDMANN : « Je n'ai pas bien compris l'organisation. J'ai vu qu'il était indiqué des créneaux de 9 h à 12h et de 14 h à 17 h. C'est bien cela ? »

Madame CARVENNEC : « Oui, tout à fait. »

Monsieur BERTINATTI : « C'est exact. »

Madame LUDMANN : « Et ces créneaux correspondent à des tranches d'âge différentes ? »

Monsieur BERTINATTI : « Oui. Le matin sera plutôt destiné aux plus jeunes et l'après-midi aux adolescents. »

Madame LUDMANN : « D'accord. »

Madame CARVENNEC : « Il faut également préciser que les activités se dérouleront principalement sur la plaine des sports Yves-Carlier.

L'organisation restera souple. Par exemple, si un adolescent accompagne son petit frère le matin, nous disposerons de deux éducateurs et nous pourrions adapter les activités en fonction des publics présents. Certaines activités pourront également être mutualisées entre plusieurs groupes d'âge. »

Monsieur BERTINATTI : « Absolument. »

Madame LUDMANN : « J'ai une autre question. Si le dispositif rencontre un grand succès et que cinquante enfants se présentent, comment cela se passera-t-il avec seulement deux éducateurs ? »

Madame CARVENNEC : « Dans ce cas, Monsieur BERTINATTI et moi-même serons également mobilisés. »

Madame LUDMANN : « D'accord. »

Madame CARVENNEC : « Plus sérieusement, nous avons effectivement prévu deux éducateurs. Si la fréquentation devenait très importante, nous pourrions faire appel au service Jeunesse, qui intervient déjà sur le SPOT.

Si, par exemple, nous accueillions soixante jeunes alors que le service Jeunesse en accueillerait également autant, cela nécessiterait une adaptation de l'organisation. Nous pourrions alors renforcer ponctuellement l'encadrement. »

Madame ALVES : « Je me permets de compléter.

Au service Jeunesse, nous n'avons jamais dépassé jusqu'à présent un effectif de 36 enfants. Par ailleurs, quatre agents sont prévus sur le mois de juillet, ce qui nous permettra d'accueillir davantage de jeunes si nécessaire.

Nous serons donc tout à fait en mesure d'apporter notre soutien au dispositif pendant cette période. »

Madame LUDMANN : « J'ai encore une question. L'éducateur sportif de la Ville bénéficiera bien de ses congés annuels ? »

Madame CARVENNEC : « Oui, bien sûr. L'organisation a été construite en tenant compte de ses congés. Il sera notamment absent pendant trois semaines au mois de juillet. »

Monsieur BERTINATTI : « Ainsi qu'une courte période au mois d'août. »

Madame CARVENNEC : « Exactement. La dernière semaine d'août n'a d'ailleurs pas été programmée afin de tenir compte de cette organisation. »

Madame LUDMANN : « Dernière précision : ce dispositif vient bien en complément des Lézards d'été ? »

Madame CARVENNEC : « Oui, tout à fait. Il s'inscrit dans le cadre des Lézards d'été et sera articulé avec cette programmation. »

Monsieur FRACHON : « Je me permets de compléter.

Il ne s'agit pas simplement d'un complément. Nous avons souhaité conserver la dimension culturelle habituelle des Lézards d'été tout en y ajoutant une dimension sportive.

Les activités présentées aujourd'hui s'inscrivent donc pleinement dans le dispositif des Lézards d'été. Cela signifie également qu'une partie des animations se déroulera sur la plaine des sports Yves-Carlier. »

Monsieur BERTINATTI : « C'est exactement cela. »

Madame LUDMANN : « Les années précédentes, les Lézards d'été associaient déjà certaines associations sportives, notamment le tir à l'arc ou encore le club d'échecs.

Il existait donc déjà une habitude de participation du tissu associatif sportif. Nous n'avions toutefois jamais mené une expérimentation aussi ambitieuse et aussi longue.

À l'époque, l'éducateur sportif de la Ville proposait déjà quelques activités pendant l'été, avec des résultats parfois très variables. La fréquentation dépendait beaucoup de la météo et il arrivait parfois qu'il y ait très peu de participants.

J'espère sincèrement que cette initiative rencontrera le succès attendu, notamment pour les enfants qui ne partent pas en vacances et qui pourront ainsi pratiquer des activités sportives durant l'été. »

Madame CARVENNEC : « Je partage cet objectif.

Nous sommes dans une logique d'expérimentation et nous réaliserons naturellement un bilan. L'objectif est d'ailleurs, à terme, de proposer ce type d'activités pendant l'ensemble des vacances scolaires.

Par ailleurs, contrairement à certaines animations extérieures dépendantes de la météo, nous disposerons ici du gymnase et d'autres équipements couverts. Cela nous permettra de maintenir les activités quelles que soient les conditions climatiques.

Nous pensons également que cela pourra attirer des adolescents à la recherche d'un lieu de pratique sportive plus libre et plus souple. »

Madame LUDMANN : « Je souhaiterais simplement soulever un dernier point.

Lorsque les installations d'Yves-Carlier étaient fermées pendant certaines périodes, cela permettait de réaliser des travaux d'entretien plus importants, ainsi qu'un nettoyage approfondi des locaux. Ces périodes correspondaient également à des congés du personnel.

J'imagine que vous avez déjà réfléchi à la manière d'organiser l'entretien des équipements, des sanitaires et du gymnase dans ce nouveau fonctionnement. »

Madame CARVENNEC : « Bien entendu.

L'utilisation plus régulière des installations entraînera certainement quelques besoins supplémentaires en entretien, mais ils resteront limités. Les équipements existent déjà, ils appartiennent à la Ville et ils ne nécessitent pas de chauffage pendant la période estivale.

Nous estimons donc que les coûts supplémentaires resteront modestes au regard du service rendu à la population. »

Madame LUDMANN : « Très bien. Je souhaitais simplement que cette question soit évoquée. »

Madame le Maire : « Effectivement, cet échange met en lumière plusieurs enjeux liés à nos équipements sportifs.

Ce qui me paraît particulièrement intéressant dans ce projet, c'est la continuité de service qu'il apporte. Les jeunes n'auront plus à se demander si les installations sont ouvertes ou fermées : ils sauront qu'ils peuvent s'y rendre et y trouver une activité.

Cette lisibilité est importante. »

Monsieur BERTINATTI : « Je souhaite ajouter un point qui n'a pas encore été évoqué.

Les enfants inscrits pour la journée pourront déjeuner sur place. Une salle couverte du SPOT sera mise à disposition pour leur permettre de pique-niquer dans de bonnes conditions. »

Madame CARVENNEC : « J'ajoute également que le dispositif sera ouvert à l'ensemble des enfants du territoire de la Communauté de communes et pas uniquement aux jeunes Senlisiens.

Les enfants fréquentent les mêmes collèges et se connaissent déjà. Il nous semblait important de ne pas créer de distinction.

Pour les enfants venant des communes voisines, il est évidemment plus difficile de rentrer déjeuner chez eux. C'est pourquoi nous avons prévu un temps de repas encadré sur place, avec une organisation adaptée des horaires des éducateurs. »

Madame LOISELEUR : « Avez-vous envisagé de solliciter une participation financière de la Communauté de communes, puisque ce dispositif bénéficiera également à ses habitants ? »

Monsieur BERTINATTI : « Oui, la question a été abordée.

Pour cette année, cela n'était pas possible. En revanche, Monsieur BATAGLIA nous a indiqué qu'une participation pourrait être envisagée à partir de l'année prochaine. »

Madame le Maire : « Y a-t-il d'autres questions ?

Je souhaite remercier Joël BERTINATTI et Anne CARVENNEC pour le travail engagé sur ce projet. Je remercie également les clubs sportifs qui se sont largement mobilisés et qui ont répondu présents.

Je vous propose maintenant de passer au vote sur la création du Centre d'Initiation Sportive Senlisien. »

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité ;

- Approuve la création du Centre d'Initiation Sportive Senlisien à compter de l'été 2026 ;
- Approuve son principe de gratuité pour les usagers ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

Madame le Maire : « Je vous remercie.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité. Nous espérons désormais que ce dispositif rencontrera un grand succès. Et si nous sommes débordés par le nombre de participants, ce sera finalement une excellente nouvelle.

Je crois que nous avons ainsi épuisé l'ordre du jour de ce conseil municipal. Il est encore relativement tôt, ce qui est plutôt appréciable.

Je vous remercie sincèrement pour votre présence et pour la qualité de nos échanges.

Je demanderai simplement aux élus de bien vouloir rester quelques instants à l'issue de la séance, car nous avons des insignes relatifs à la fonction de conseillers municipaux à leur remettre.

Je remercie également le public présent ce soir ainsi que les personnes qui nous suivent à distance, dont je sais qu'elles sont de plus en plus nombreuses.

Merci à toutes et à tous. »

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 20h20.



Le Secrétaire de Séance
Malvina AMMOUN



Le Maire
Pascale MATHIAULT

SÉANCE du jeudi 2 juillet 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 26 juin 2026 par Madame MATHIAULT, Maire, s'est rassemblé le jeudi 2 juillet 2026 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 28 - Pouvoirs : 5 - Votants : 33 - Absents : 5

Présents : Mme MATHIAULT - M. DERYCKE - Mme CARDOËN - M. DELAYEN - Mme BALOSSIER - M. LHOYER - Mme ALVES - M. FRACHON - Mme TAQUET - M. BERTINATTI - M. TACCONE - M. GERARDIN - Mme BULLE - Mme ANDRE-ROMAGNY - M. MOREIGNEAUX-COUDOURNAC - Mme CARVENNEC - Mme DOUBLIEZ - Mme HEYRAUD - Mme MERCIER - Mme HECQUET - Mme HINQUE - M. JEANMART - M. ARIZA - Mme LOISELEUR - M. MOTTE - Mme GLASTRA - Mme AMMOUN - M. MÉNAND-CHAMBON - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** M. DUBREUCQ-PÉRUS à Mme MATHIAULT - M. MEDIONI à Mme ALVES - Mme LUDMANN à Mme LOISELEUR - M. GAUDION à Mme GLASTRA - M. NOIRTIN à Mme AMMOUN - **Secrétaire de séance :** Mme ALVES - **Présidence de séance :** Mme MATHIAULT, Maire.

N° 03 - Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

Vu la délibération n° 6 du 28 mars 2026 portant délégations du Conseil Municipal consenties au Maire,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant que les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal en application de l'article L.2122-23 du CGCT,

Considérant que Madame le Maire a l'honneur de rendre compte des décisions ci-dessous énumérées prises en application de la délégation et invite le Conseil Municipal à donner acte de cette communication.

Décisions 2026

150 du 19 mai : Convention de mise à disposition d'une salle municipale avec l'association « Les Tintinophiles c'est nous » (Senlis - 60), afin d'y organiser les 15es Journées tintinophiles de Senlis, du vendredi 5 juin 2026 au dimanche 7 juin 2026, à l'Espace Saint-Pierre. La convention est établie pour la période du mardi 2 juin 2026 à 14 h au mercredi 10 juin 2026 à 9 h.

Recette : 1 219 €.

151 du 20 mai : Convention avec le collège de la Fontaine des Prés pour la mise à disposition de la salle du Manège Ordener afin d'y organiser une soirée de chants chorals avec l'école de Brichebay et l'association Le Collegium de Senlis, le vendredi 29 mai 2026, de 9 h à 23 h.

Convention passée à titre gracieux.

152 du 21 mai : Modification n° 1 du marché public n° 2024/57 relatif à la maintenance préventive et curative des matériels de restauration collective des établissements de la Ville de Senlis avec la société NORD COLLECTIVITE (Fleurbaix - 62).

Le périmètre du marché est modifié comme suit :

- modification de la liste des matériels « Salle de Bonsecours / restaurant communal du Valois » ;
- ajout du site « Résidence autonomie Thomas Couture » ;
- ajout du site « Trois Arches » ;
- suppression du site « Résidence personnes âgées ».

Le détail du nouveau périmètre est défini à l'annexe n° 1 au CCP « Liste des matériels ».

Pour la partie forfaitaire (DPGF), le nouveau montant annuel est fixé à 11 980 € HT.

153 du 21 mai : Demande de subvention auprès de l'État dans le cadre de la convention Pays d'art et d'histoire pour la mise en œuvre d'un programme d'actions de médiation à l'échelle du territoire labellisé. Cette demande sera déposée dans le cadre du dispositif « Aide au projet ou au fonctionnement – Patrimoines et architectures (2026) », puis instruite par les services de la Direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France. Le montant de la subvention sollicitée est de 9 000 €.

154 du 22 mai : Convention de mise à disposition d'une salle municipale avec l'association « CJD Sud Oise » (Senlis - 60), afin d'y organiser la célébration des 40 ans du CJD Sud Oise au Manège Ordener. La convention est établie pour la période du jeudi 11 juin 2026 à 8 h au vendredi 12 juin 2026 à 9 h. Recette : 301 €.

155 du 22 mai : Convention de mise à disposition d'une salle municipale avec l'association « Les Tintinophiles c'est nous » (Senlis - 60), afin d'y organiser une bourse des collectionneurs à la salle Jacques-Joly. La convention est établie pour la période du vendredi 5 juin 2026 à 9 h 30 au dimanche 7 juin 2026 à 20 h. Convention passée à titre gracieux.

156 du 22 mai : Convention de tournage avec la société Empreinte Digitale (Paris 4e - 75) pour le tournage de la série intitulée « Le Réseau Corneille », du lundi 11 mai au jeudi 14 mai 2026. Recette : 15 054 €.

157 du 26 mai : Décision de ne pas user du « droit de préemption » pour les déclarations d'intention d'aliéner des biens suivants :

au titre du D.P.U. du secteur sauvegardé – site patrimonial remarquable :	au titre du D.P.U. extra-muros :	
- 16 Cours Boutteville, - 22 Place de la Halle, - 6 et 6bis rue Saint-Pierre, - 50 rue Vieille de Paris, - 63 rue de la République, - 6 Place de la Halle, - 6 rue Saint-Hilaire, - 22 rue de la Treille, - 9 rue du Temple, - 16 rue Sainte-Geneviève, - 15 rue des Vétérans, - 2 rue aux Flageards, - 8 rue du Châtel, - 3 Place Saint-Maurice, - 1 rue Saint-Hilaire.	- 4 avenue du Val d'Aunette, - 20 rue de la Fontaine des Malades, - 5 rue de la Chapelle, - 14 rue de Paris, - 21 avenue Albert 1^{er}, - 7 avenue du Maréchal Foch, - 48 rue du Vieux Chemin de Pont, - 20 rue de la Carrière, - 34 avenue de la Fontaine des Rainettes, - 81D rue du Faubourg Saint-Martin, - 13 rue Renoir, - 20 avenue Albert 1^{er}, - 11 A à S rue du Vieux Four et rue du Haut de Villevert, - 15 avenue Etienne Audibert, - 4 Square du Fond de l'Arche, - 9 rue du Quémiset,	- 3 rue de la République, - 1 rue de la Forterelle, - Chemin de la Bretonnerie, - 26 rue Notre-Dame de Bonsecours, - 1 Avenue du Poteau, - 1 rue du Moulin Saint-Rieul, - 2 rue Renoir, - La Fontaine des Malades, - 9 Square Saint-Lazare, - 73 rue du Moulin Saint-Tron, - 20 allée des Marcassins, - 37 avenue de Chantilly, - 10 rue du Moulin du Gué de Pont.

158 du 26 mai : Actualisation des loyers de la résidence autonomie Thomas Couture conformément à l'indice de référence des loyers du 4e trimestre de l'année précédente.

159 du 26 mai : Conclusion d'un marché public relatif à la vérification réglementaire des installations techniques des bâtiments communaux de Senlis avec ACEP CONTROLE (60 Compiègne).

Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2026.

Le montant de la prestation est de 28 595 € HT, soit 34 134 € TTC.

160 du 26 mai : Modification n° 1 du marché public n° 2024/19 relatif à la construction d'un conservatoire de musique et de danse dans l'ancien mess des officiers du quartier Ordener – lot 6 : Serrurerie - Métallerie conclu avec la société SERRURERIE DE BAETS (60 Crèvecœur-le-Grand), portant sur l'installation d'une porte pare-flammes et la suppression de 9 arceaux à vélos.

Le montant total des travaux s'élève à 149 € HT, soit 178,80 € TTC.

Le nouveau montant du marché public est de 84 183,55 € HT, soit 101 020,26 € TTC.

161 du 20 mai : Convention avec l'organisme SOCIAFORM (50 Granville) pour une intervention permettant de contribuer à la prévention de la perte d'autonomie des résidents en lien avec le CPOM de l'établissement, le mardi 27 mai 2026 à partir de 15 h à la résidence autonomie Thomas Couture.

Coût : 360 € TTC.

162 du 03 juin : Conclusion d'un marché public relatif à la mission de coordonnateur des systèmes de sécurité incendie (SSI) pour les travaux de restauration de la cathédrale avec la société NOVELEC (80680 Hébécourt). Le marché public est conclu à compter de sa date de notification et prend fin à l'achèvement de l'ensemble des travaux d'aménagement et de rénovation. Le marché public est conclu pour un montant de 6 500 € HT, soit 7 800 € TTC.

163 du 03 juin : Modification n° 3 du marché public relatif à la construction d'un conservatoire de musique et de danse dans l'ancien mess des officiers du quartier Ordener – lot 3 : Couverture - Étanchéité conclu avec la société UTB (93 Romainville), portant sur la mise en place d'une gouttière nantaise en zinc, la création de chéneaux, l'adaptation des chevrons, la mise en place d'une muralière et d'un bac acier. Le montant de la prestation est de 23 650,50 € HT, soit 28 380,60 € TTC.

Le nouveau montant du marché est de 331 497,45 € HT, soit 397 796,94 € TTC.

164 du 08 juin : Révision des tarifs communaux au 1er juillet 2026 des cimetières et de l'état civil.

165 du 08 juin : Révision des tarifs communaux au 1er septembre 2026 du conservatoire.

166 du 08 juin : Révision des tarifs communaux au 6 juillet 2026 des activités sportives.

167 du 09 juin : Modification n° 3 (avenant) du marché public n° 2022/14 relatif à l'entretien des arbres et espaces verts, aux travaux d'égavage et à l'entretien phytosanitaire, lot n° 1 : Tonte des espaces engazonnés, avec la société GARCIA (60 Andeville). Le montant de la modification annuelle est de 19 000 € HT. Le montant maximum annuel de commandes est porté à 151 000 € HT pour la période du 21 juillet 2025 au 20 juillet 2026.

168 du 09 juin : Conclusion d'un marché public relatif à l'acquisition de licences d'exploitation Microsoft Windows et Microsoft Office avec la société HELIAQ LILLE (59 Lesquin). Le marché public est conclu pour un montant de 26 962,10 € HT, soit 32 354,52 € TTC.

169 du 10 juin : Convention de mise à disposition d'une salle municipale avec l'association « PLACE'L » (60 Senlis), afin d'y tenir une conférence intitulée « Les femmes et l'IA », au Prieuré Saint-Maurice.

La convention est établie pour la période du mardi 16 juin 2026 à 9 h au mercredi 17 juin 2026 à 9 h.

Recette : 510 €.

170 du 10 juin : Modification n° 3 du marché public relatif à la construction d'un conservatoire de musique et de danse dans l'ancien mess des officiers du quartier Ordener – lot n° 4 : Échafaudage – Ravalement – Restauration de maçonnerie conclu avec la société TON PIERRE (95 Herblay-sur-Seine), portant sur la reprise de travaux divers. Le montant des travaux supplémentaires est de 10 398,34 € HT, soit 12 478,01 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 325 335,54 € HT, soit 390 402,65 € TTC.

171 du 10 juin : Modification n° 1 du marché public relatif à la maintenance préventive et curative des aires collectives de jeux avec la société ECOGO (62 Thélus) afin d'intégrer quatre nouveaux équipements situés sur l'aire de jeux de l'écoquartier 2. Le montant de la maintenance préventive des équipements supplémentaires est de 332,00 € HT, soit 398,40 € TTC.

Le nouveau montant du marché est de 6 605,00 € HT, soit 7 926,00 € TTC correspondant à la partie forfaitaire de maintenance préventive.

172 du 10 juin : Convention avec Madame Sandrine SEMAVOINE (60 Fresnoy-le-Luat), afin de contribuer à la prévention de la perte d'autonomie des résidents en lien avec le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) de l'établissement, le mardi 16 juin 2026 à partir de 15 h 30, au sein de la résidence autonomie Thomas Couture.

Coût : 214 € TTC.

173 du 11 juin : Conclusion d'un marché public relatif aux travaux de mise en sécurité de la piste d'athlétisme du complexe sportif Yves-Carlier avec la société POLYTAN France (80 Glisy).

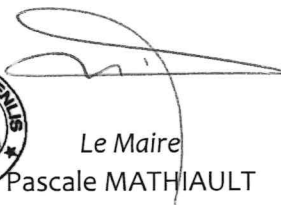
Le marché public est conclu pour un montant de 30 783,25 € HT, soit 36 939,90 € TTC.

174 du 11 juin : Conclusion d'un marché public relatif aux travaux de peinture au musée de la Vénerie avec la société SPRID PEINTURE (60 Allonne). Le marché public est conclu pour un montant de 32 798,36 € HT, soit 39 358,03 € TTC.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis ce projet de délibération au **Conseil Municipal** qui a pris acte des décisions susvisées.



Le Secrétaire de Séance
Eugénie ALVES



Le Maire
Pascale MATHIAULT

SÉANCE du jeudi 2 juillet 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 26 juin 2026 par Madame MATHIAULT, Maire, s'est rassemblé le jeudi 2 juillet 2026 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 28 - Pouvoirs : 5 - Votants : 33 - Absents : 5

Présents : Mme MATHIAULT - M. DERYCKE - Mme CARDOËN - M. DELAYEN - Mme BALOSSIER - M. LHOYER - Mme ALVES - M. FRACHON - Mme TAQUET - M. BERTINATTI - M. TACCONE - M. GERARDIN - Mme BULLE - Mme ANDRE-ROMAGNY - M. MOREIGNEAUX-COUDOURNAC - Mme CARVENNEC - Mme DOUBLIEZ - Mme HEYRAUD - Mme MERCIER - Mme HECQUET - Mme HINQUE - M. JEANMART - M. ARIZA - Mme LOISELEUR - M. MOTTE - Mme GLASTRA - Mme AMMOUN - M. MÉNAND-CHAMBON - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** M. DUBREUCQ-PÉRUS à Mme MATHIAULT - M. MEDIONI à Mme ALVES - Mme LUDMANN à Mme LOISELEUR - M. GAUDION à Mme GLASTRA - M. NOIRTIN à Mme AMMOUN - **Secrétaire de séance :** Mme ALVES - **Présidence de séance :** Mme MATHIAULT, Maire.

N° 04 - Commissions municipales – Désignation des membres

Madame le Maire expose :

Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales lequel permet au Conseil Municipal de constituer des commissions chargées d'étudier et d'instruire les questions soumises ultérieurement à ce Conseil,

Vu la délibération n° 5 du 9 avril 2026 portant sur la création des commissions municipales et la désignation de leurs membres,

Considérant le courrier de la Préfecture en date du 3 juin 2026 relatif à la délibération n° 5 du 9 avril 2026, par lequel il est indiqué que la désignation, au sein des commissions municipales, de personnes ne disposant pas de la qualité de conseiller municipal est contraire aux dispositions du code général des collectivités territoriales, et qu'il convient, en conséquence, de procéder au retrait de ladite délibération et à l'adoption d'une nouvelle délibération conforme aux dispositions législatives en vigueur,

L'exposé entendu, Mme le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité :

Article 1 : Décide le retrait de l'article 3 de la délibération n°5 du 9 avril 2026,

Article 2 : Décide, à l'unanimité, au titre de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des membres des commissions municipales,

Article 3 : Procède à la désignation des membres des commissions municipales, conformément aux tableaux suivants :

1 Commission Finances et Administration Générale	
9 Titulaires :	8 Suppléants :
Xavier DERYCKE	Françoise BALOSSIER
Denis LHOYER	Sonia HECQUET
Anne CARVENNEC	Hugues FRACHON
Bertrand DUBREUCQ-PÉRUS	Joël BERTINATTI
Marie-Laure HEYRAUD	Sarah HINQUE
Sébastien JEANMART	Lucien GERARDIN
Pascal LOISELEUR	Guillaume NOIRTIN
Philippe GAUDION	Sébastien MOTTE
Maximilien MÉNAND-CHAMBON	

2 Commission Démocratie participative, services aux usagers et communication	
8 Titulaires :	8 Suppléants :
Catherine CARDOËN	Françoise BALOSSIER
Florence TAQUET	Sonia HECQUET
Sarah HINQUE	Joël BERTINATTI
Régis MEDIONI	Wolfgang MOREIGNEAUX- COUDOURNAC
Matthieu ARIZA	Marie-Laure HEYRAUD
Fanny DOUBLIEZ	Lucien GERARDIN
Malvina AMMOUN	Philippe GAUDION
Guillaume NOIRTIN	Pascale LOISELEUR

3 Commission Travaux et Patrimoine historique	
9 Titulaires :	8 Suppléants :
Denis LHOYER	Hugues FRACHON
Xavier DERYCKE	André TACCONE
Catherine CARDOËN	Sarah HINQUE
Cedric DELAYEN	Régis MEDIONI
Françoise BALOSSIER	Sébastien JEANMART
Bertrand DUBREUCQ-PÉRUS	Marie-Pascale BULLE
Philippe GAUDION	Delphine GLASTRA
Guillaume NOIRTIN	Pascale LOISELEUR
Maximilien MÉNAND-CHAMBON	

4 Commission Transition Ecologique	
8 Titulaires :	8 Suppléants :
Françoise BALOSSIER	Sonia HECQUET
Catherine CARDOËN	Florence TAQUET
Sarah HINQUE	Anne CARVENNEC
Wolfgang MOREIGNEAUX- COUDOURNAC	Matthieu ARIZA
Agnès ANDRÉ-ROMAGNY	Christelle MERCIER
Régis MEDIONI	Marie-Pascale BULLE
Malvina AMMOUN	Véronique LUDMANN
Sébastien MOTTE	Delphine GLASTRA

5 Commission Education et Jeunesse		6 Commission Action sociale et Petite Enfance	
8 Titulaires :	8 Suppléants :	8 Titulaires :	8 Suppléants :
Eugénie ALVES Françoise BALOSSIER Joël BERTINATTI Régis MEDIONI Anne CARVENNEC Marie-Laure HEYRAUD Véronique LUDMANN Guillaume NOIRTIN	Xavier DERYCKE Sarah HINQUE Christelle MERCIER Sébastien JEANMART Fanny DOUBLIEZ Marie-Pascale BULLE Pascale LOISELEUR Malvina AMMOUN	Florence TAQUET Françoise BALOSSIER Agnès ANDRÉ- ROMAGNY Bertrand DUBREUCQ- PÉRUS Christelle MERCIER Lucien GERARDIN Delphine GLASTRA Pascale LOISELEUR	Sonia HECQUET Eugénie ALVES Joël BERTINATTI Sarah HINQUE Matthieu ARIZA Fanny DOUBLIEZ Philippe GAUDION Véronique LUDMANN
7 Commission Sport		8 Commission Aménagement et Urbanisme	
8 Titulaires :	8 Suppléants :	8 Titulaires :	8 Suppléants :
Joël BERTINATTI Catherine CARDOËN Florence TAQUET Sarah HINQUE Anne CARVENNEC Sébastien JEANMART Véronique LUDMANN Pascale LOISELEUR	Xavier DERYCKE Cedric DELAYEN Françoise BALOSSIER Hugues FRACHON André TACCONE Wolfgang MOREIGNEAUX- COUDOURNAC Sébastien MOTTE Delphine GLASTRA	Denis LHOYER Françoise BALOSSIER Sonia HECQUET Wolfgang MOREIGNEAUX- COUDOURNAC Anne CARVENNEC Sébastien JEANMART Sébastien MOTTE Pascale LOISELEUR	Xavier DERYCKE Florence TAQUET Sarah HINQUE Agnès ANDRÉ- ROMAGNY Bertrand DUBREUCQ- PÉRUS Marie-Pascale BULLE Philippe GAUDION Guillaume NOIRTIN
9 Commission Attractivité, Animations et Transports		10 Commission Mobilités	
9 Titulaires :	8 Suppléants :	8 Titulaires :	8 Suppléants :
Sonia HECQUET Catherine CARDOËN Sarah HINQUE Wolfgang MOREIGNEAUX- COUDOURNAC Bertrand DUBREUCQ- PÉRUS Sébastien JEANMART Malvina AMMOUN Delphine GLASTRA Maximilien MÉNAND- CHAMBON	Xavier DERYCKE Cedric DELAYEN Françoise BALOSSIER Eugénie ALVES Florence TAQUET Matthieu ARIZA Sébastien MOTTE Guillaume NOIRTIN	Wolfgang MOREIGNEAUX- COUDOURNAC Catherine CARDOËN Denis LHOYER Agnès ANDRÉ- ROMAGNY Bertrand DUBREUCQ- PÉRUS Matthieu ARIZA Sébastien MOTTE Guillaume NOIRTIN	Françoise BALOSSIER Sonia HECQUET André TACCONE Sarah HINQUE Régis MEDIONI Sébastien JEANMART Pascale LOISELEUR Véronique LUDMANN

11 Commission Culture	
8 Titulaires :	8 Suppléants :
Hugues FRACHON	Françoise BALOSSIER
Xavier DERYCKE	Florence TAQUET
Catherine CARDOËN	Sarah HINQUE
Joël BERTINATTI	Agnès ANDRÉ- ROMAGNY
Fanny DOUBLIEZ	Marie-Laure HEYRAUD
Marie-Pascale BULLE	Lucien GERARDIN
Delphine GLASTRA	Pascale LOISELEUR
Guillaume NOIRTIN	Malvina AMMOUN
Maximilien MÉNAND- CHAMBON	


 Le Secrétaire de Séance
 Eugénie ALVES



 Le Maire
 Pascale MATHIAULT

SÉANCE du jeudi 2 juillet 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 26 juin 2026 par Madame MATHIAULT, Maire, s'est rassemblé le jeudi 2 juillet 2026 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 27 - Pouvoirs : 5 - Votants : 32 - Absents : 6

Présents : Mme MATHIAULT - M. DERYCKE - Mme CARDOËN - M. DELAYEN - M. LHOYER - Mme ALVES - M. FRACHON - Mme TAQUET - M. BERTINATTI - M. TACCONE - M. GERARDIN - Mme BULLE - Mme ANDRE-ROMAGNY - M. MOREIGNEAUX-COUDOURNAC - Mme CARVENNEC - Mme DOUBLIEZ - Mme HEYRAUD - Mme MERCIER - Mme HECQUET - Mme HINQUE - M. JEANMART - M. ARIZA - Mme LOISELEUR - M. MOTTE - Mme GLASTRA - Mme AMMOUN - M. MÉNAND-CHAMBON - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** M. DUBREUCQ-PÉRUS à Mme MATHIAULT - M. MEDIONI à Mme ALVES - Mme LUDMANN à Mme LOISELEUR - M. GAUDION à Mme GLASTRA - M. NOIRTIN à Mme AMMOUN - **Absente excusée :** Mme BALOSSIER - **Secrétaire de séance :** Mme ALVES - **Présidence de séance :** Mme MATHIAULT, Maire.

N° 05 - Convention de participation financière relative à la réfection d'un mur mitoyen - 39 Rue du Châtel

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 653 à 673,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de la Commission Travaux,

Considérant que l'architecte-conseil de la Ville a constaté, le 23 avril, au 39 rue du Châtel, propriété de Monsieur et Madame CHARTIER, en présence de leur entrepreneur, Monsieur BALOSSIER, la progression d'une fissure affectant le mur pignon d'un bâtiment ancien déversant vers le parking public Saint-Péravi et situé en face d'une école ;

Considérant qu'il a notamment été observé la rupture des témoins posés il y a plusieurs années, révélant une aggravation du dévers du mur ;

Considérant que la Ville a procédé à l'installation urgente de barrières afin d'interdire le stationnement des véhicules et le passage des piétons à proximité du mur, et que Monsieur et Madame CHARTIER ont été autorisés à entreprendre sans délai les travaux de reprise nécessaires ;

Considérant que ledit mur est mitoyen, les investissements financiers nécessaires à sa réfection doivent être pris en charge pour moitié par la commune et pour moitié par Monsieur et Madame CHARTIER, propriétaires du fonds mitoyen ;

Les parties se sont donc rapprochées afin de définir les modalités financières de leur participation respective aux investissements nécessaires à la réfection du mur.

La participation financière concerne les travaux suivants :

- Reprise du mur de clôture en pierre côté parking en raison de fissures à l'angle, sur environ 12 m², comprenant le transport, la pose et la dépose d'éléments d'échafaudage sur pied ;
- Dépose du mur d'angle sur environ 3 m de largeur et sur toute sa hauteur, soit environ 6,70 m³, mise en dépôt au pied de l'ouvrage, avec brossage et décroutage des pierres et moellons ;
- Reprise de la fondation, à définir sur place, en mortier de chaux avec lit de pierres ;
- Reconstruction du mur en maçonnerie avec ancrage sur moellons d'angle, l'ensemble étant maçonné au mortier de chaux de Saint-Astier, avec deux faces alignées et un jointoiement à la chaux identique à l'existant ;
- Nettoyage du chantier et enlèvement du surplus de gravats.

Le montant total de l'opération est estimé à 15 890,00 € HT, soit 17 479,00 € TTC.

La Ville s'engage à prendre en charge 50 % du montant total de l'opération, soit 8 739,50 € TTC.

En cas d'imprévu de chantier, le montant pourra être réévalué dans la limite de 10 % du montant total de l'opération.

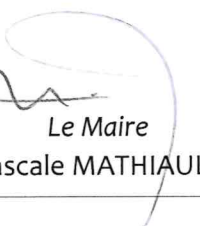
Une convention a été rédigée afin de régler les rapports entre la Ville et Monsieur et madame CHARTIER.

Conformément aux règles relatives à la prévention des conflits d'intérêts, Madame BALOSSIER, concernée par le projet, a quitté la salle de séance avant l'ouverture des débats et n'a pris part ni aux délibérations ni au vote.

*L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et le **Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité (7 abstentions : Mme LOISELEUR, M. MOTTE, Mme GLASTRA, Mme AMMOUN, Mme LUDMANN par pouvoir donné à Mme LOISELEUR, M. GAUDION par pouvoir donné à Mme GLASTRA, M. NOIRTIN par pouvoir donné à Mme AMMOUN) ;*

- Approuve les termes de la convention de participation financière relative à la réfection d'un mur mitoyen, annexée à la présente délibération ;
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et à procéder à son exécution ainsi qu'aux règlements afférents.


Le Secrétaire de Séance
Eugénie ALVES

 
Le Maire
Pascale MATHIAULT

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE RELATIVE À LA RÉFECTION D'UN MUR

39 Rue du Châtel

Entre

Conseil Municipal du 02/07/2026
Délibération n° 5 – Annexe 1

La Ville de Senlis, sise Place Henri IV à Senlis (Oise – 60300), représentée par Madame Pascale MATHIAULT, Maire de la Ville, dûment habilitée en vertu de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 05 du Conseil municipal en date du 2 juillet 2026,

Ci-après dénommée « **la Ville** »,

Acte exécutoire le 10/07/2026
Reçu en Préfecture le 10/07/2026
Publiée sur le site internet de la Ville le 10/07/2026

D'une part

Et

Monsieur et Madame CHARTIER, propriétaires demeurant 39 rue du Châtel, 60300 SENLIS,

Ci-après dénommés « **les Propriétaires** »,

D'autre part,

La Ville et les Propriétaires étant ci-après dénommés conjointement « **les Parties** ».

Préambule

L'architecte-conseil de la Ville a constaté, le 23 avril 2026, au 39 rue du Châtel à Senlis, propriété de Monsieur et Madame CHARTIER, et en présence de leur entrepreneur, Monsieur BALOSSIER, l'aggravation d'une fissure affectant le mur pignon d'un bâtiment ancien déversant vers le parking public Saint-Péravis, situé en face d'un établissement scolaire.

La rupture des témoins de surveillance installés plusieurs années auparavant a notamment permis de constater l'évolution du dévers du mur et le risque qu'il présente pour la sécurité publique.

Compte tenu de cette situation, la Ville a procédé à la mise en place immédiate de dispositifs de sécurité afin d'interdire le stationnement des véhicules et la circulation des piétons à proximité de l'ouvrage. Parallèlement, Monsieur et Madame CHARTIER ont été autorisés à engager sans délai les travaux nécessaires à sa consolidation et à sa réfection.

Le mur concerné étant mitoyen, les dépenses nécessaires à sa réfection doivent être supportées à parts égales par la Ville et par Monsieur et Madame CHARTIER.

Les Parties se sont donc rapprochées afin de définir les modalités de leur participation financière respective aux travaux à réaliser.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation financière des Parties aux travaux de réfection d'un mur mitoyen séparant leurs propriétés respectives et présentant un risque pour la sécurité publique.

Article 2 – Description des travaux

Les travaux faisant l'objet de la présente convention comprennent :

- la reprise du mur de clôture en pierre côté parking, sur une surface d'environ 12 m², en raison des fissures constatées à l'angle de l'ouvrage, comprenant le transport ainsi que la pose et la dépose des éléments d'échafaudage nécessaires à l'intervention ;
- la démolition de la partie dégradée du mur sur une largeur d'environ 3 mètres et sur toute sa hauteur, représentant environ 6,70 m³, ainsi que la mise en dépôt au pied de l'ouvrage des matériaux conservés, comprenant le brossage et le décroustage des pierres et moellons réemployés ;
- la reprise des fondations, dont les modalités définitives seront déterminées sur site, au moyen d'un mortier de chaux et d'un lit de pierres ;
- la reconstruction du mur en maçonnerie traditionnelle avec ancrage sur les moellons d'angle, l'ensemble étant réalisé au mortier de chaux de Saint-Astier, avec alignement des deux parements et jointoiement à la chaux identique à l'existant ;
- le nettoyage complet du chantier ainsi que l'évacuation des gravats et matériaux non réutilisables.

Le devis descriptif et estimatif des travaux est annexé à la présente convention.

Article 3 – Engagements financiers des Parties

Le montant total prévisionnel de l'opération s'élève à :

15 890,00 € HT, soit 17 479,00 € TTC.

Les Parties conviennent de participer à parts égales au financement de l'opération.

En conséquence :

- la Ville prendra en charge la somme de **8 739,50 € TTC** ;
- Monsieur et Madame CHARTIER prendront en charge la somme de **8 739,50 € TTC**.

En cas d'aléas techniques ou de travaux complémentaires rendus nécessaires par l'état de l'ouvrage, le coût de l'opération pourra être réévalué dans la limite de **10 % du montant initial**, cette augmentation étant supportée par les Parties selon la même répartition.

Les Parties s'engagent à coopérer de bonne foi pour assurer le bon déroulement de l'opération et à s'informer mutuellement de tout élément susceptible d'en affecter l'exécution.

Article 4 – Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les Parties.

Elle demeurera applicable jusqu'à l'achèvement complet des travaux et au règlement intégral des sommes dues par chacune des Parties, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 5 – Modification et résiliation

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit signé par l'ensemble des Parties.

En cas d'abandon du projet ou d'impossibilité de réaliser les travaux pour une cause indépendante de la volonté des Parties, la présente convention pourra être résiliée d'un commun accord ou par notification écrite adressée à l'autre Partie

Article 6 – Règlement des litiges

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

À défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le Tribunal administratif d'Amiens, seul compétent.

Fait à Senlis en deux exemplaires, le

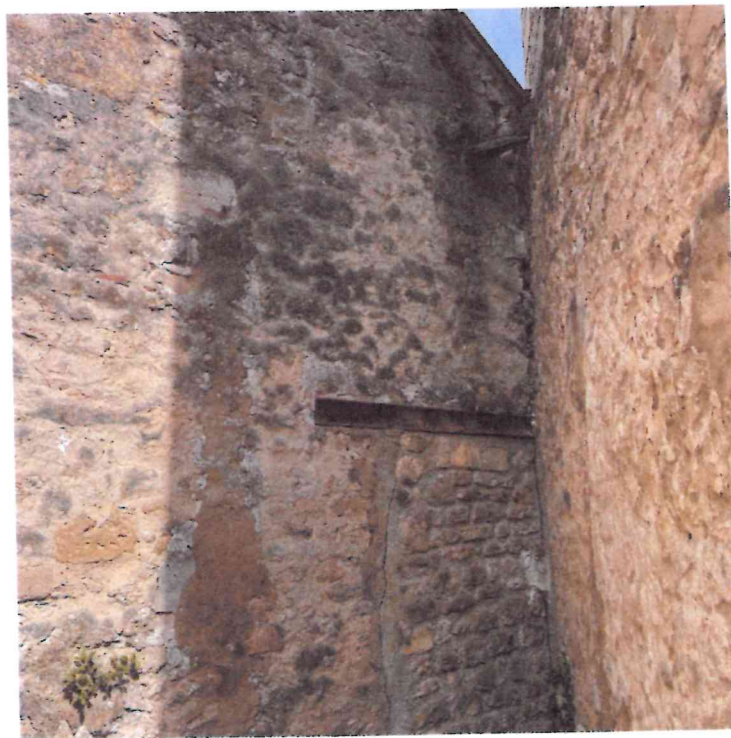
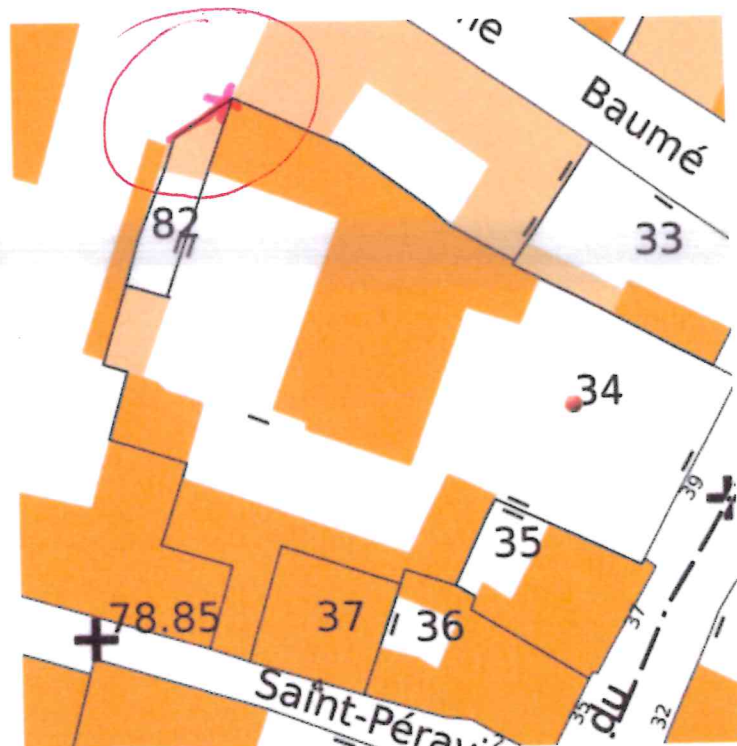
Pour Monsieur et Madame CHARTIER

Pour la Ville de Senlis



Pascale MATHIAULT
Maire de Senlis

Acte exécutoire le 10/07/2026
Reçu en Préfecture le 10/07/2026
Publiée sur le site internet de la Ville le 10/07/2026



M. et Mme Charlier
39 rue du château
60300 Senlis

tel. 06 95 24 48 16

Etayage
Réparation mur

SÉANCE du jeudi 2 juillet 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 26 juin 2026 par Madame MATHIAULT, Maire, s'est assemblé le jeudi 2 juillet 2026 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 28 - Pouvoirs : 5 - Votants : 33 - Absents : 5

Présents : Mme MATHIAULT - M. DERYCKE - Mme CARDOËN - M. DELAYEN - Mme BALOSSIER - M. LHOYER - Mme ALVES - M. FRACHON - Mme TAQUET - M. BERTINATTI - M. TACCONE - M. GERARDIN - Mme BULLE - Mme ANDRE-ROMAGNY - M. MOREIGNEAUX-COUDOURNAC - Mme CARVENNEC - Mme DOUBLIEZ - Mme HEYRAUD - Mme MERCIER - Mme HECQUET - Mme HINQUE - M. JEANMART - M. ARIZA - Mme LOISELEUR - M. MOTTE - Mme GLASTRA - Mme AMMOUN - M. MÉNAND-CHAMBON - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** M. DUBREUCQ-PÉRUS à Mme MATHIAULT - M. MEDIONI à Mme ALVES - Mme LUDMANN à Mme LOISELEUR - M. GAUDION à Mme GLASTRA - M. NOIRTIN à Mme AMMOUN - **Secrétaire de séance :** Mme ALVES - **Présidence de séance :** Mme MATHIAULT, Maire.

N° 06 - Convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération - Avenue Albert 1er

Madame le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1615-2 et L3221- 4 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.131-2 à L.131-7 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles 2410-1 et suivants ;

Vu le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du conseil départemental le 4 mars 2016 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 228-2, L554-1 à L 554-5 et R 554-1 à R554-38 ;

Vu la décision II-01 de la commission permanente en date du 19 novembre 2012 portant approbation de la convention type générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération ;

Vu l'avis de commission travaux du 30 juin 2026,

Considérant la volonté de clarifier les rôles et les responsabilités du département et de la commune lorsque des travaux sont entrepris sur le domaine public routier départemental en agglomération, ainsi que sur ses dépendances,

Considérant que l'attribution, par dérogation, du fonds de compensation pour la T.V.A. aux communes et leurs groupements maîtres d'ouvrage de travaux d'investissement, notamment d'aménagement de sécurité et de

bordures-trottoirs-canalisation, réalisés dans ce cadre, est subordonnée à la passation d'une convention entre la collectivité maître d'ouvrage et la département propriétaire,

Madame le Maire expose au Conseil municipal que les travaux d'élargissement du trottoir, avenue Albert 1^{er} sur la RD330 ont fait l'objet d'une convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération avec le Conseil départemental.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents :

1. Conformément à l'article 4-3 de la convention, la commune :

- s'engage à respecter les règles et les normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite prescrites par la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

2. Conformément à l'article 4-1 de la convention dans le cadre de la Loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) n° 96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au Code de l'Environnement par l'article L.228-2, il est demandé de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation. La réalisation ou la non réalisation de l'aménagement cyclable fera l'objet d'une décision motivée du conseil municipal.

- Décide la non réalisation de pistes cyclables, considérant que les travaux projetés consistent uniquement en l'élargissement des trottoirs sur un linéaire limité, sans réaménagement global de la voirie ni modification des conditions de circulation. En outre, la topographie du terrain ne permet pas la réalisation d'une piste cyclable, l'emprise de la RD 330, classée en voie de 3^e catégorie, devant conserver une largeur de chaussée de 6,00 mètres.

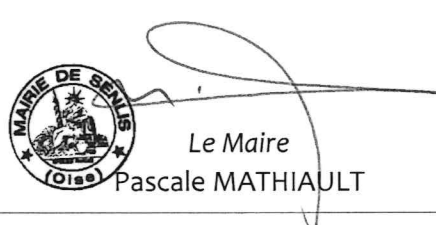
3. autorise Madame le Maire à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage précitée.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité ;

- Approuve la convention avec le Conseil Départemental de l'Oise
- Autorise Mme le Maire à signer tous les actes se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.



Le Secrétaire de Séance
Eugénie ALVES



Le Maire
Pascale MATHIAULT

CONVENTION GENERALE DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT A REALISER SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL EN AGGLOMERATION

ENTRE D'UNE PART,

Le département de l'Oise, représenté par sa Présidente, en la personne de Madame Nadège LEFEBVRE, dûment habilitée aux termes d'une délibération du 01 juillet 2021.

ET D'AUTRE PART,

La commune de SENLIS représentée par Mme MATHIAULT Maire, dûment habilité(e) par délibération du Conseil municipal n°6 en date du 2 juillet 2026,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1615-2 et L3221- 4,

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L.131-2 à L.131-7,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles 2410-1 et suivants,

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du conseil départemental le 4 mars 2016,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 228-2, L554-1 à L 554-5 et R 554-1 à R554-38,

VU la décision II-01 de la commission permanente en date du 19 novembre 2012 portant approbation de la convention type générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération,

CONSIDERANT la volonté de clarifier les rôles et les responsabilités du département et de la commune lorsque des travaux sont entrepris sur le domaine public routier départemental en agglomération, ainsi que sur ses dépendances.

CONSIDERANT que l'attribution, par dérogation, du fonds de compensation pour la T.V.A. aux communes et leurs groupements maîtres d'ouvrage de travaux d'investissement, notamment d'aménagement de sécurité et de bordures-trottoirs-canalisation, réalisés dans ce cadre, est subordonnée à la passation d'une convention entre la collectivité maître d'ouvrage et le département propriétaire.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE 1^{ER} – ECONOMIE GENERALE DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les équipements à réaliser, le programme des travaux et les engagements financiers des parties conformément à l'article L1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les compétences de maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement intéressant les routes départementales en agglomération, et les responsabilités qui en découlent, échoient partiellement tant au département qu'à la commune.

Par ailleurs, elle vise à régler les dispositions particulières d'occupation du domaine public départemental, pour les travaux définis à l'article 6, réalisés par la commune.

ARTICLE 2 – PRISE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa notification aux parties, après signature par celles-ci et réception par le contrôle de légalité.

Elle prendra fin à la suppression de l'équipement ou à l'issue de toute modification substantielle ce qui dans ce dernier cas donnera lieu à l'établissement d'une nouvelle convention.

ARTICLE 3 – MODIFICATION – RESILIATION – LITIGES

La présente convention pourra être modifiée par avenant signé par les deux parties lorsque les évolutions juridiques ou réglementaires conduiraient à en contredire les dispositions.

Chacune des parties pourra demander la résiliation de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie. La résiliation ne prendra effet que trois mois après réception de cette lettre.

En cas de non-respect des obligations contractuelles qui incombent à la commune, le département pourra résilier de plein droit la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception après une mise en demeure restée infructueuse pendant un mois et demander soit des adaptations soit une remise en l'état initial de la voie.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention et non susceptibles d'un accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif d'AMIENS.

TITRE II – CONDITIONS GENERALES DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

ARTICLE 4 – MAITRISE D'OUVRAGE

4-1 – GENERALITES

Conformément à l'article 2 de la loi n° 85-704 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, « le maître d'ouvrage est la personne morale pour laquelle l'ouvrage est construit. Responsable principal de l'ouvrage, il remplit une fonction d'intérêt général dont il ne peut se démettre ».

En application des articles L554-1 à L 554-5 et R 554-1 à R554-38 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage consulte, directement ou via un prestataire dûment conventionné à cette fin, le guichet unique de l'institut national de l'environnement industriel et des risques au stade de l'élaboration du projet. Ainsi, avant réalisation de travaux pouvant nuire à l'intégrité des réseaux enterrés, le maître d'ouvrage se doit d'adresser aux exploitants des réseaux concernés une déclaration de travaux (DT). En réponse sous 9 jours et au plus tard sous 15 jours en cas de non dématérialisation, l'exploitant du réseau renvoie un récépissé.

Le maître d'ouvrage annexe le récépissé dans le dossier de consultation des entreprises. Si les travaux ne font pas l'objet d'un marché signé ou d'une commande dans les trois mois suivants la consultation du guichet unique, le maître d'ouvrage « *renouvelle sa déclaration sauf si le marché de travaux prévoit des mesures techniques et financières permettant de prendre en compte d'éventuels ouvrages supplémentaires ou modifications d'ouvrages, et si les éléments nouveaux dont le responsable de projet a connaissance ne remettent pas en cause le projet* » (article R. 554-22 V du code de l'environnement).

Le maître d'ouvrage peut être amené également à procéder à des investigations complémentaires, par un prestataire certifié, si l'incertitude sur la localisation de l'ouvrage est inférieure ou égale à 1,50m et à faire des visites sur site avec l'exploitant.

Enfin, le maître d'ouvrage procède ou fait procéder sous sa responsabilité et à ses frais à un marquage ou à un piquetage permettant pendant toute la durée du chantier, de signaler le tracé de l'ouvrage.

En application de l'article L 228-2 du code de l'environnement, « à l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines, doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.

L'aménagement de ces itinéraires cyclables doit tenir compte des orientations du plan de déplacements urbains, lorsqu'il existe ».

La réalisation ou la non réalisation de l'aménagement cyclable fera l'objet d'une décision motivée du conseil municipal.

La décision est annexée à la présente convention.

4-2 – MAITRISE D'OUVRAGE DU DEPARTEMENT

La Présidente du conseil départemental gère le domaine public routier du département.

En tant que de besoin, le département procède ou fait procéder à l'expertise de la chaussée et programme si nécessaire les travaux de rénovation et l'entretien de la voirie.

Le département est maître d'ouvrage des travaux ainsi programmés.

En cas de réalisation de travaux communaux et si l'état de dégradation de la voirie le nécessite, la réfection de la couche de roulement ne sera engagée par le département qu'après un délai de 6 mois suivant la réalisation des travaux communaux pour permettre le tassement des matériaux mis en place précédemment et éviter ainsi la remontée de fissures dans la couche supérieure.

4-3 – MAITRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNE

A l'intérieur de l'agglomération, la commune assure la maîtrise d'ouvrage sur le domaine public routier départemental de tous travaux autres que ceux qui relèvent de la compétence du département en application de l'article 4-2 supra.

A ce titre, elle fait son affaire des procédures administratives préalables à la réalisation des travaux.

Durant les travaux et jusqu'à la remise en service de la route, la commune doit s'assurer en permanence de l'état de la chaussée et de sa capacité à permettre une circulation des piétons, des deux roues et des véhicules dans de bonnes conditions de sécurité.

Les caractéristiques techniques des aménagements seront conformes aux règles de l'Art et notamment aux normes, circulaires et recommandations existantes au moment de la réalisation des travaux.

Tous travaux non conformes devront faire l'objet de reprise en conformité aux frais de la commune.

Par ailleurs, si la Commune fait le choix de mettre en œuvre des aménagements non compatibles avec les interventions en viabilité hivernale, elle devra assurer à ses frais le salage et le déneigement de la voie en agglomération (notamment les aménagements de type coussin berlinois).

De plus, le projet de la commune devra respecter les règles et normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et notamment la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et ses décrets d'application.

La commune devra s'assurer de l'état de la chaussée et de sa capacité à permettre une circulation des piétons et des véhicules dans de bonnes conditions de sécurité avant sa remise en service à l'issue des travaux dont elle assure la maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE

Le département sera seul responsable de tous les dommages causés aux biens et aux personnes du fait du mauvais état de la chaussée, exceptés en cas de non-respect par la commune des obligations conclues dans le cadre de la présente convention ou en l'absence d'une signalisation adaptée.

De même, la commune sera seule responsable de tous les dommages causés aux biens et aux personnes du fait du mauvais état d'un équipement ou aménagement relevant de la maîtrise d'ouvrage communale.

La commune est informée que, le cas échéant, sa responsabilité pourra être recherchée par la voie de l'appel en garantie ou de l'action récursoire au cas où le gestionnaire de la voie se verrait cité devant la juridiction par un usager ou un tiers-riverain du domaine public du fait du non-respect par la commune des obligations découlant de

la présente convention ou encore dans le cadre de l'exécution des travaux d'entretien prévus par la présente convention.

TITRE III – DISPOSITIONS PARTICULIERES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL

ARTICLE 6 – DEFINITION ET CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES TRAVAUX

La commune de SENLIS s'engage à réaliser sur la route départementale n° 330, du PR 2+507 au PR 2+624 à l'intérieur de l'agglomération, les équipements suivants :

Élargissement côté sud du trottoir afin de le rendre PMR, entre le carrefour du 3^{ème} houzard et la Rue Amyot d'Inville sur 120 ml selon les caractéristiques ci-après énumérées :

- Dépose et repose des bordures existantes,
- Reprise du caniveau pavé,
- Élargissement du trottoir sur 120 ml,
- Réfection de 210 m² en enrobés 0/6 noir.

(Plan de situation, Plan du projet au 1/200 ème, Coupe en travers au 1/50 ème, Profil en long au 1/200 ème ci-joints)

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE REALISATION DES TRAVAUX

1 - Le département de l'Oise autorise la commune de SENLIS à réaliser les travaux susvisés sur le domaine public départemental.

Conformément à l'article 4.3 de la présente convention, la commune de SENLIS assurera la maîtrise d'ouvrage desdits travaux.

2 - Pendant les travaux, la signalisation temporaire sera conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – livre I – Huitième Partie « Signalisation Temporaire », approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992.

3 - La commune de SENLIS informera le département de l'Oise, au moins 15 jours à l'avance, de la date d'ouverture du chantier et de l'achèvement des travaux. Pendant sa réalisation, le maire sera entièrement responsable des dommages pouvant intervenir de ce fait.

4 - Le département de l'Oise, ou son représentant, se réserve le droit d'effectuer des contrôles sur la fourniture des matériaux, sur la mise en œuvre de ceux-ci pendant le déroulement du chantier, ainsi que sur la géométrie des ouvrages construits.

5 - A l'issue de ceux-ci, le département sera invité aux opérations préalables à la réception.

6 - Dans le cadre des garanties contractuelles (article 44 du C.C.A.G. applicable aux marchés publics de travaux), et en cas de malfaçon, la commune de SENLIS restera engagée et fera son affaire des poursuites envers les entreprises concernées.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS APPORTEES AUX AMENAGEMENTS ET AUX EQUIPEMENTS

Les modifications éventuelles envisagées par la commune devront être compatibles avec les objectifs de sécurité des différentes catégories d'usagers de la route. En conséquence, elles devront être soumises au préalable à l'avis de Madame la Présidente du Conseil départemental.

Le département quant à lui pourra modifier à son initiative les aménagements réalisés dès lors que l'aménagement, la conservation du domaine public et l'intérêt des usagers le justifieront sans que la commune ne puisse prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 9 – PLAN DE RECOLEMENT

A la fin des travaux et dans un délai de 3 mois (en application de l'article 56 du règlement de la voirie départementale), la commune remet obligatoirement au gestionnaire de la voie un plan de récolement des aménagements réalisés, sous format papier et informatique (type .dwg ou .dxf), accompagné du procès-verbal de réception des travaux. Passé ce délai, les travaux seront réputés conformes au projet validé par l'accord technique du gestionnaire de la voie.

Le dossier de récolement comprendra un plan ainsi que les notices des matériaux mis en œuvre et le résultat des contrôles effectués.

Le plan mentionnera la position des travaux dans la commune ainsi que celle des aménagements effectués. Dans le cas de tranchées réalisées, il sera précisé leurs dimensions, leur mode d'ouverture et de comblement ainsi que la nature des matériaux utilisés et leur épaisseur.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS FINANCIERES

La commune de SENLIS assurera le financement des ouvrages précédemment cités.

Le montant prévisionnel des travaux est égal à **93 510.82 euros** indépendamment des subventions qu'elle pourrait obtenir par ailleurs.

Elle assurera à ses frais l'entretien à titre permanent des aménagements ainsi que des différents équipements routiers correspondants.

Elle assurera également leur viabilité hivernale en cas de mauvais fonctionnement des engins de déneigement dû à leur configuration.

Si un mauvais entretien venait à être constaté et risquait de causer un dommage à l'usager, la Présidente du Conseil départemental s'autorise, après mise en demeure, à se substituer au maire et à pourvoir d'urgence au défaut d'entretien aux frais et risques de ce dernier.

En cas d'extrême urgence, si un mauvais entretien principalement sur la chaussée, venait à être constaté, et risquerait de causer un dommage à l'usager, la Présidente du Conseil départemental s'autorise, avant mise en demeure, à se substituer au maire, et à pourvoir d'urgence au défaut d'entretien aux frais et risques de ce dernier.

ARTICLE 11 – FCTVA

La présente convention établie en deux exemplaires originaux et conformément à l'article L.1615-2 du code général des collectivités territoriales, permet de conférer aux dépenses ainsi réalisées sur le domaine public routier départemental le caractère de dépenses éligibles au FCTVA dès lors que les critères ci-après énumérés sont satisfaits :

- avoir été réalisées par une **personne bénéficiaire du FCTVA et compétente en matière de voirie**,
- se rapporter à des **travaux d'équipement**, à l'exclusion des dépenses de fonctionnement,
- avoir été réalisées **sur le domaine public routier du département**,
- avoir été impérativement **précédées de la signature de la présente convention** entre le département, propriétaire de la voirie, et la commune (ou le groupement) qui prend en charge et réalise les travaux d'investissement, précisant :
 - le lieu,
 - les équipements à réaliser,
 - le programme technique des travaux,
 - les engagements financiers des parties.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à BEAUVAIS, le

Fait à SENLIS le

Pour le département

Pour la commune de SENLIS

Nadège LEFEBVRE
Présidente du Conseil départemental

Pascale MATHIAULT
Maire de Senlis

SÉANCE du jeudi 2 juillet 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 26 juin 2026 par Madame MATHIAULT, Maire, s'est rassemblé le jeudi 2 juillet 2026 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 28 - Pouvoirs : 5 - Votants : 33 - Absents : 5

Présents : Mme MATHIAULT - M. DERYCKE - Mme CARDOËN - M. DELAYEN - Mme BALOSSIER - M. LHOYER - Mme ALVES - M. FRACHON - Mme TAQUET - M. BERTINATTI - M. TACCONE - M. GERARDIN - Mme BULLE - Mme ANDRE-ROMAGNY - M. MOREIGNEAUX-COUDOURNAC - Mme CARVENNEC - Mme DOUBLIEZ - Mme HEYRAUD - Mme MERCIER - Mme HECQUET - Mme HINQUE - M. JEANMART - M. ARIZA - Mme LOISELEUR - M. MOTTE - Mme GLASTRA - Mme AMMOUN - M. MÉNAND-CHAMBON - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** M. DUBREUCQ-PÉRUS à Mme MATHIAULT - M. MEDIONI à Mme ALVES - Mme LUDMANN à Mme LOISELEUR - M. GAUDION à Mme GLASTRA - M. NOIRTIN à Mme AMMOUN - **Secrétaire de séance :** Mme ALVES - **Présidence de séance :** Mme MATHIAULT, Maire.

N° 07 - Personnel communal : créations d'un emploi de professeur de violoncelle et d'un emploi saisonnier d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives - modification de la durée hebdomadaire de l'emploi du professeur de piano jazz et du professeur de guitare

Monsieur DERYCKE expose :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Afin de répondre à la demande pour la rentrée prochaine, il est nécessaire d'augmenter le volume d'heure hebdomadaire des emplois du professeur de piano jazz et de celui du professeur de guitare.

Afin de répondre à une forte demande des usagers pour la discipline du violoncelle pour la rentrée prochaine, il est nécessaire de créer un emploi de professeur de violoncelle d'une durée de 3 heures.

Il convient par ailleurs de répondre à un besoin saisonnier dans le cadre du centre d'initiation sportive complétant Les Lézards d'été

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité ;

- Approuve la création d'un emploi de professeur de violoncelle selon le tableau ci-dessous.

Emplois			Durée hebdo
Nombre	Activité	Grades mini - maxi	
1	Professeur de violoncelle	Assistant d'enseignement artistique Prof. d'enseignement art. hors cl	3h00

- Décide la modification la durée hebdomadaire de l'emploi du professeur de piano jazz et du professeur de guitare selon le tableau ci-dessous.

Emplois					Durée hebdo à compter du 01.09.2026
Nombre	Durée hebdo	Instrument - activité	Délibération	Grades mini - maxi	
1	4h00	Piano Jazz	15/06/2017	Assistant d'enseignement artistique Prof. d'enseignement art. hors cl	15h30
1	2h00	Guitare	30/06/2022	Assistant d'enseignement artistique Prof. d'enseignement art. hors cl	8h45

- Approuve la création d'un emploi saisonnier d'Educateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet pour la période estivale (juillet – août). L'agent contractuel recruté sera rémunéré sur l'une des échelles indiciaires afférant aux différents grades de ce cadre d'emploi

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

Le tableau des effectifs du personnel est modifié en conséquence.


Le Secrétaire de Séance
Eugénie ALVES


Le Maire
Pascale MATHIAULT

SÉANCE du jeudi 2 juillet 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 26 juin 2026 par Madame MATHIAULT, Maire, s'est assemblé le jeudi 2 juillet 2026 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 27 - Pouvoirs : 5 - Votants : 32 - Absents : 6

Présents : Mme MATHIAULT - M. DERYCKE - Mme CARDOËN - M. DELAYEN - Mme BALOSSIER - M. LHOYER - Mme ALVES - M. FRACHON - Mme TAQUET - M. BERTINATTI - M. TACCONE - M. GERARDIN - Mme BULLE - Mme ANDRE-ROMAGNY - M. MOREIGNEAUX-COUDOURNAC - Mme CARVENNEC - Mme DOUBLIEZ - Mme HEYRAUD - Mme MERCIER - Mme HECQUET - Mme HINQUE - M. JEANMART - Mme LOISELEUR - M. MOTTE - Mme GLASTRA - Mme AMMOUN - M. MÉNAND-CHAMBON - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** M. DUBREUCQ-PÉRUS à Mme MATHIAULT - M. MEDIONI à Mme ALVES - Mme LUDMANN à Mme LOISELEUR - M. GAUDION à Mme GLASTRA - M. NOIRTIN à Mme AMMOUN - **Absent :** M. ARIZA - **Secrétaire de séance :** Mme ALVES - **Présidence de séance :** Mme MATHIAULT, Maire.

N° 08 - Personnel communal : Création d'un emploi de manager de centre-ville

Monsieur DERYCKE expose :

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L. 313-1 et L. 332-8 à L. 332-12,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L. 411-1 et L. 415-1 du CGFP,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'inscription de la Ville de Senlis au dispositif Action Cœur de Ville (ACV) en septembre 2018 et l'homologation de la convention ACV en Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) en mars 2021

Vu l'avenant n°3 à la convention Action Cœur de Ville, relatif à la prolongation du programme pour la période 2023-2026, en date du 16 avril 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 octobre 2016 instituant un périmètre de sauvegarde sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et baux commerciaux, modifiée par la délibération du 8 février 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 février 2026 relative à l'extension du fonds communal pour la rénovation architecturale en SPR à destination des commerces et baux commerciaux,

Considérant l'objectif d'Action Cœur de Ville de mettre en œuvre d'une stratégie globale de redynamisation et de renforcement de l'attractivité du territoire,

Considérant que la revitalisation commerciale constitue un axe majeur de la stratégie de développement et d'attractivité du territoire,

Considérant le dispositif Action Cœur de Ville 2023-2026 intégrant un observatoire du commerce actualisé tous les ans,

Vu le tableau des effectifs,

La Ville de Senlis est engagée depuis septembre 2018 dans le programme Action Cœur de Ville, destiné à renforcer l'attractivité du territoire. A ce titre, le commerce constitue un axe stratégique de l'action municipale.

Le renouvellement du programme Action Cœur de Ville et la volonté de poursuivre la dynamique engagée, notamment en matière de développement commercial, nécessitent la mise en œuvre d'un plan d'action, d'une stratégie d'intervention et d'accompagnement renforcée dans un contexte économique marqué par l'inflation et les difficultés rencontrées par les acteurs économiques locaux, dont les commerçants.

Ville-centre de la communauté de communes Senlis Sud Oise, Senlis dispose d'un centre-ville historique comptant environ, 170 devantures commerciales aux activités diversifiées. L'armature commerciale du territoire communal est complétée par plusieurs commerces de proximités en cœur de quartier (Bon Secours, Val d'Aunette – Gatelière, Brichebay), et une zone commerciale au nord-est de Villevert.

Dans ce contexte, la Communauté de Commune Senlis Sud Oise a mené en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise, une étude à l'échelle du territoire. Cette étude s'articule avec celles menées par la commune de Senlis, qui dispose depuis 2023 d'un observatoire local, complété depuis 2024 par une étude des flux piétons dynamique. Ces données permettent d'établir un diagnostic du territoire et d'identifier les priorités d'interventions stratégiques.

Afin de répondre à ces objectifs, la Ville a défini une stratégie d'intervention reposant sur trois priorités :

- renforcer les relations entre la collectivité et les commerçants (associations comprises) et créer un « guichet unique » du commerçant destiné à faciliter leurs démarches ;
- lutter contre la vacance commerciale et accompagner les porteurs de projets ainsi que les commerçants en activité ;
- développer l'animation commerciale, touristique et événementielle du territoire.

La mise en œuvre opérationnelle de cette stratégie nécessite la présence d'un agent dédié, chargé d'assurer l'animation commerciale du centre-ville, la coordination et le suivi des actions en faveur du commerce de proximité ainsi que le lien entre les différents partenaires.

Afin de répondre à ce besoin nouveau en matière de personnel,

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité ;

- Crée l'emploi suivant :

Emploi	Grade minimum	Grade maximum	Durée hebdomadaire
Manager de Centre-Ville	Rédacteur (Cat B)	Attaché (Cat A)	35h

- Autorise Madame le Maire à recruter sur celui-ci par contrat à durée déterminée.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

Le tableau des effectifs du personnel est modifié en conséquence.


Le Secrétaire de Séance
Eugénie ALVES


Le Maire
Pascale MATHIAULT

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du jeudi 2 juillet 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 26 juin 2026 par Madame MATHIAULT, Maire, s'est assemblé le jeudi 2 juillet 2026 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 27 - Pouvoirs : 5 - Votants : 32 - Absents : 6

Présents : Mme MATHIAULT - M. DERYCKE - Mme CARDOËN - M. DELAYEN - Mme BALOSSIER - M. LHOYER - Mme ALVES - M. FRACHON - Mme TAQUET - M. BERTINATTI - M. TACCONE - M. GERARDIN - Mme BULLE - Mme ANDRE-ROMAGNY - M. MOREIGNEAUX-COUDOURNAC - Mme CARVENNEC - Mme DOUBLIEZ - Mme HEYRAUD - Mme MERCIER - Mme HINQUE - M. JEANMART - M. ARIZA - Mme LOISELEUR - M. MOTTE - Mme GLASTRA - Mme AMMOUN - M. MÉNAND-CHAMBON - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** M. DUBREUCQ-PÉRUS à Mme MATHIAULT - M. MEDIONI à Mme ALVES - Mme LUDMANN à Mme LOISELEUR - M. GAUDION à Mme GLASTRA - M. NOIRTIN à Mme AMMOUN - **Absente :** Mme HECQUET - **Secrétaire de séance :** Mme ALVES - **Présidence de séance :** Mme MATHIAULT, Maire.

N° 09 - Lancement d'une Opération de Restauration Immobilière dans le cadre de l'OPAH-RU du centre-ville de Senlis

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le diagnostic préalable d'une étude pré-opérationnelle à la mise en œuvre d'une OPAH-RU dans le centre-ville de Senlis ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2024 approuvant le lancement de l'OPAH-RU du centre-ville de Senlis et sa stratégie d'intervention intégrant le volet coercitif ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2024 approuvant le lancement de l'OPAH-RU du centre-ville de Senlis et sa stratégie à l'unanimité, dont le volet coercitif ;

Vu l'avis favorable de la DREAL sur la convention de programme, en date du 13 février 2025 ;

Vu la convention d'OPAH-RU du centre-ville de Senlis et sa stratégie d'intervention, notamment le volet foncier - coercitif ;

Considérant que le diagnostic de l'étude pré-opérationnelle à la mise en place d'une OPAH-RU fait état de poches d'habitat dégradé et, ou vacant dans le cœur historique ;

Considérant la stratégie adoptée dans le cadre de l'OPAH-RU, apportant un volume d'aides financières locales complémentaires aux aides de l'ANAH ;

Considérant que la stratégie d'intervention de la convention d'OPAH-RU intègre un volet coercitif pour les immeubles les plus en difficulté pouvant amener au déploiement d'une Opération de Restauration Immobilière ;

Considérant la nécessité d'atteindre les objectifs fixés dans la convention d'OPAH-RU pour améliorer durablement la qualité et l'offre de l'habitat du centre-ville ;

Dans le cadre du déploiement de la stratégie de l'OPAH-RU du centre-ville, l'étude préalable a fourni un inventaire exhaustif de l'état des immeubles depuis la voie publique. Si certains immeubles sont en bon état, une part importante de ces derniers fait l'objet d'un retard d'entretien voire d'un certain niveau de dégradation (dans le détail : en voie de dégradation ou état de dégradation avancé).

Les immeubles les plus dégradés cumulent plusieurs des facteurs suivants : Vacance de longue durée voire abandon pour certains ; risque de périls, impossibilité de remise sur le marché du logement, conflits de succession, absence d'entretien régulier, etc.

L'état général du bien qui en résulte fait peser des risques sur les personnes et les biens, y compris sur la voie publique.

De plus, ces immeubles aux conditions dégradées, très souvent vacants, constituent une source de logements déjà existants qu'il convient de mobiliser dans une politique de renouvellement urbain.

A l'unanimité, il avait été adopté en conseil municipal du 12 décembre 2024 le lancement d'une OPAH-RU comportant une stratégie basée sur plusieurs volets :

- Préventif (notamment pour structurer les copropriétés) – en cours
- Incitatif (aides financières de l'ANAH abondées par des aides locales) – en cours
- Patrimonial (valorisation des façades du centre-ville) – en cours
- Coercitif (contraintes sur la réalisation de travaux sur des immeubles ciblés en très mauvais état). – non engagé

Le dispositif d'OPAH-RU fournit une assistance à maîtrise d'ouvrage gratuite aux propriétaires et copropriétés éligibles, ainsi que des aides à la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat, de ravalement de façade, etc. Ce dispositif doit permettre d'améliorer la qualité de l'offre de l'habitat en centre historique, de remettre sur le marché des logements vacants préexistants dans un tissu urbain, en concordance avec la lutte contre l'artificialisation des sols et la transition écologique.

Les trois premiers volets (préventif, incitatif et patrimonial) sont désormais mis en œuvre depuis un an et le premier bilan annuel démontre un intérêt pour le dispositif qui démontre ses premiers résultats (avec plusieurs dossiers déjà traités et travaux financés).

Pour autant, les immeubles les plus dégradés peuvent nécessiter une intervention plus lourde qui dépasse le cadre incitatif.

La convention d'OPAH-RU intègre le déploiement d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI), définie par l'article L313-4 du Code de l'Urbanisme.

Ce dispositif doit permettre d'aboutir à la restauration complète des immeubles par les propriétaires qui, lorsqu'ils s'engagent à respecter certaines conditions, peuvent bénéficier de subventions conséquentes et de mécanismes de défiscalisation.

L'ORI est un dispositif engagé à l'initiative des collectivités publiques afin de remédier à des situations bloquées sur des immeubles afin de redonner de l'attractivité au secteur déqualifié. Ces immeubles présentent un état

d'abandon total ou partiel, une vacance de longue durée, des conditions d'habitat indigne ou dégradé. Ils peuvent également représenter une menace du point de vue structurel et faire peser des risques sur la sécurité des personnes, tant sur le domaine privé que public.

L'engagement par les collectivités publiques de ce dispositif nécessite la mise en œuvre de plusieurs étapes, dont la première consiste au lancement par le Conseil Municipal de l'ORI inscrite dans la stratégie de l'OPAH-RU (*objet de la présente délibération*). La prochaine étape prévoit l'arrêt d'une liste d'une dizaine d'immeubles qui sera inscrite dans la deuxième délibération. Cette liste sera établie de manière concertée avec les acteurs de l'habitat, les habitants et toute autre personne susceptible d'être concernée via différents supports de communications, d'informations et – ou de participation collective.

Cette deuxième délibération pourra demander au préfet de l'Oise d'organiser une enquête publique sur la base d'un dossier de DUP Travaux (Déclaration d'Utilité Publique) sur la liste des immeubles arrêtés. Cette DUP prescrit les travaux à réaliser afin de restaurer les conditions d'habitabilité de l'immeuble concerné. Ces prescriptions sont notifiées aux propriétaires concernés qui doivent les exécuter dans un délai fixé. A défaut de les réaliser, la procédure de cessibilité de leur bien peut être engagée avec une enquête publique parcellaire.

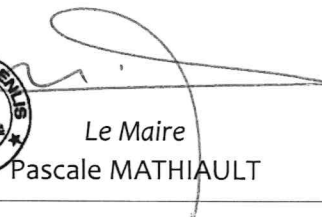
Pendant toute la phase de mise en œuvre de la procédure, l'opérateur – animateur de l'OPAH-RU sera missionné (comme le prévoit son marché de prestation) afin d'inciter les propriétaires à réaliser les travaux ou à trouver une alternative permettant de restaurer l'immeuble et ses conditions d'habitabilité.

*L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité ;*

- Approuve le lancement d'une Opération de Restauration Immobilière sur le périmètre de l'OPAH-RU du centre-ville de Senlis,
- Autorise le Maire à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



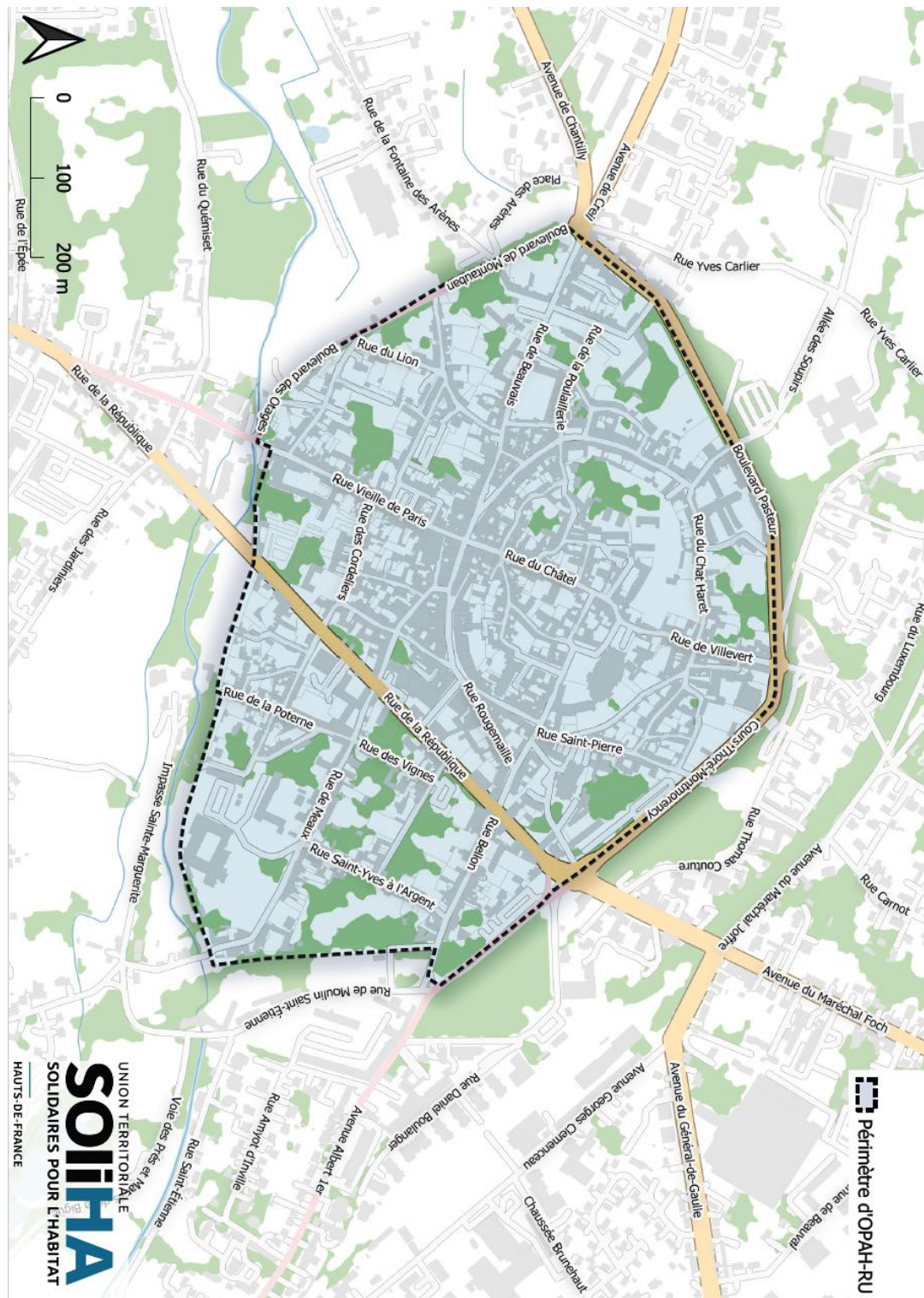
Le Secrétaire de Séance
Eugénie ALVES



Le Maire
Pascale MATHIAULT

Acte exécutoire le 10/07/2026
Reçu en Préfecture le 10/07/2026
Publiée sur le site internet de la Ville le 10/07/2026

Lancement d'une Opération de Restauration Immobilière dans le cadre de l'OPAH-RU du centre-ville de Senlis



Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du jeudi 2 juillet 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 26 juin 2026 par Madame MATHIAULT, Maire, s'est assemblé le jeudi 2 juillet 2026 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 28 - Pouvoirs : 5 - Votants : 33 - Absents : 5

Présents : Mme MATHIAULT - M. DERYCKE - Mme CARDOËN - M. DELAYEN - Mme BALOSSIER - M. LHOYER - Mme ALVES - M. FRACHON - Mme TAQUET - M. BERTINATTI - M. TACCONE - M. GERARDIN - Mme BULLE - Mme ANDRE-ROMAGNY - M. MOREIGNEAUX-COUDOURNAC - Mme CARVENNEC - Mme DOUBLIEZ - Mme HEYRAUD - Mme MERCIER - Mme HECQUET - Mme HINQUE - M. JEANMART - M. ARIZA - Mme LOISELEUR - M. MOTTE - Mme GLASTRA - Mme AMMOUN - M. MÉNAND-CHAMBON - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** M. DUBREUCQ-PÉRUS à Mme MATHIAULT - M. MEDIONI à Mme ALVES - Mme LUDMANN à Mme LOISELEUR - M. GAUDION à Mme GLASTRA - M. NOIRTIN à Mme AMMOUN - **Secrétaire de séance :** Mme ALVES - **Présidence de séance :** Mme MATHIAULT, Maire.

N° 11 - Mise en place du Système d'Enregistrement National (SEN)

Madame TAQUET expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L. 441-2-1, R. 441-2-1, R. 441-2-5 et R. 441-2-6 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'avis de la commission Action Sociale et Petite Enfance en date du 16 juin 2026,

Considérant que l'adhésion au Système National d'Enregistrement (SNE) présente un intérêt pour la commune en ce qu'elle facilite l'accueil et l'information des demandeurs de logement social, améliore le suivi de leurs dossiers et permet au service logement d'accéder aux informations nécessaires au traitement des demandes, dans le respect de la réglementation applicable ;

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité ;

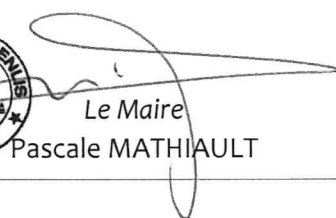
- Adopte la mise en place du système d'enregistrement national,

- Autorise Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document, convention ou acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,

- Décide de fixer la date d'application de ce service avant la fin de l'année 2026.



Le Secrétaire de Séance
Eugénie ALVES



Le Maire
Pascale MATHIAULT

SÉANCE du jeudi 2 juillet 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 26/06/2026 par Madame MATHIAULT, Maire, s'est assemblé le jeudi 2 juillet 2026 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 28 - Pouvoirs : 5 - Votants : 33 - Absents : 5

Présents : Mme MATHIAULT - M. DERYCKE - Mme CARDOËN - M. DELAYEN - Mme BALOSSIER - M. LHOYER - Mme ALVES - M. FRACHON - Mme TAQUET - M. BERTINATTI - M. TACCONE - M. GERARDIN - Mme BULLE - Mme ANDRE-ROMAGNY - M. MOREIGNEAUX-COUDOURNAC - Mme CARVENNEC - Mme DOUBLIEZ - Mme HEYRAUD - Mme MERCIER - Mme HECQUET - Mme HINQUE - M. JEANMART - M. ARIZA - Mme LOISELEUR - M. MOTTE - Mme GLASTRA - Mme AMMOUN - M. MÉNAND-CHAMBON - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** M. DUBREUCQ-PÉRUS à Mme MATHIAULT - M. MEDIONI à Mme ALVES - Mme LUDMANN à Mme LOISELEUR - M. GAUDION à Mme GLASTRA - M. NOIRTIN à Mme AMMOUN - **Secrétaire de séance :** Mme ALVES - **Présidence de séance :** Mme MATHIAULT, Maire.

N°12 – Marché public d'approvisionnement et livraison de matériaux pour les services municipaux - Appel d'offres ouvert

Monsieur DERYCKE expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21,

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5,

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 17 juin 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale en date du 23 juin 2026,

Considérant que le marché public d'approvisionnement et livraison des matériaux pour les services municipaux est arrivé à échéance et doit être renouvelé,

Considérant qu'en application des articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° du code de la commande publique, le marché public est passé en procédure d'appel d'offres ouvert, conclu pour une période initiale de douze mois à partir de sa notification et comprenant trois reconductions,

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire dont les prestations sont réparties en six (6) lots et comportent les montants maximums annuels de commandes suivants :

- Lot n°1 : Matériaux de gros œuvre, plâtrerie, carrelage : montant maximum annuel de 40 000 € H.T.
- Lot n°2 : Matériaux de quincaillerie : montant maximum annuel de 75 000 € H.T.
- Lot n°3 : Matériaux de menuiserie : montant maximum annuel de 40 000 € H.T.

- Lot n°4 : Matériaux de plomberie sanitaire : montant maximum annuel de 40 000 € H.T.
- Lot n°5 : Matériels électriques : montant maximum annuel de 75 000 € H.T.
- Lot n°6 : Peintures, revêtements plafonds, murs et sols : montant maximum annuel de 40 000 € H.T.

Considérant que, pour 2026, les crédits sont inscrits au budget de la ville de Senlis,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité ;

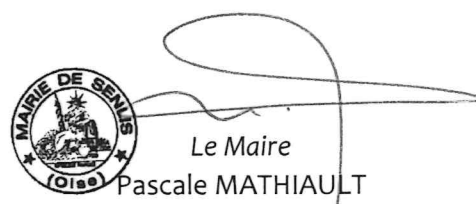
- Approuve l'attribution des lots susvisés comme suit :

- Lot n°2 : Matériaux de quincaillerie : FOUSSIER, ZAC du Monné, 21 rue du Châtelet – 75700 ALLONNES
- Lot n°3 : Matériaux de menuiserie : DEOLBOIS, 65 avenue de l'Europe – 95330 DOMONT
- Lot n°4 : Matériaux de plomberie sanitaire : LEGALLAIS, 7 rue d'Atalante CITIS – 14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR
- Lot n°5 : Matériels électriques : REXEL FRANCE, 13 boulevard du Fort de VAUX – CS 60002 - 78838 PARIS
- Lot n°6 : Peintures, revêtements plafonds, murs et sols : COLORINE Blanc-Mesnil, 114 avenue P.V. Couturier – 93150 LE BLANC—MESNIL

- Autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer le marché public et toutes pièces afférentes au marché d'approvisionnement et livraison de matériaux pour les services municipaux et aux lots qu'il comporte susvisés, incluant les éventuels avenants à intervenir.



Le Secrétaire de Séance
Eugénie ALVES



Le Maire
Pascale MATHIAULT

SÉANCE du jeudi 2 juillet 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 26/06/2026 par Madame MATHIAULT, Maire, s'est assemblé le jeudi 2 juillet 2026 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 28 - Pouvoirs : 5 - Votants : 33 - Absents : 5

Présents : Mme MATHIAULT - M. DERYCKE - Mme CARDOËN - M. DELAYEN - Mme BALOSSIER - M. LHOYER - Mme ALVES - M. FRACHON - Mme TAQUET - M. BERTINATTI - M. TACCONE - M. GERARDIN - Mme BULLE - Mme ANDRE-ROMAGNY - M. MOREIGNEAUX-COUDOURNAC - Mme CARVENNEC - Mme DOUBLIEZ - Mme HEYRAUD - Mme MERCIER - Mme HECQUET - Mme HINQUE - M. JEANMART - M. ARIZA - Mme LOISELEUR - M. MOTTE - Mme GLASTRA - Mme AMMOUN - M. MÉNAND-CHAMBON - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** M. DUBREUCQ-PÉRUS à Mme MATHIAULT - M. MEDIONI à Mme ALVES - Mme LUDMANN à Mme LOISELEUR - M. GAUDION à Mme GLASTRA - M. NOIRTIN à Mme AMMOUN - **Secrétaire de séance :** Mme ALVES - **Présidence de séance :** Mme MATHIAULT, Maire.

N°13 – Marché public de fourniture, livraison, location/entretien de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour les agents municipaux - Appel d'offres ouvert

Monsieur DERYCKE expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21,

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5,

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 17 juin 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale en date du 23 juin 2026,

Considérant que le marché public de fourniture, livraison, location/entretien de travail et d'équipements de protection individuelle pour les agents municipaux arrive à échéance et doit être renouvelé,

Considérant qu'en application des articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° du code de la commande publique, le marché public est passé en procédure d'appel d'offres ouvert, conclu pour une période initiale de douze mois à partir de sa notification et comprenant trois reconductions,

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire dont les prestations sont réparties en quatre (4) lots et comportent les montants maximums annuels de commandes suivants :

- Lot n°1 : Achat de tenues et accessoires pour la police municipale : 20 000 € H.T.
- Lot n°2 : Achat de tenues des offices et du personnel d'entretien : 7 000 € H.T.
- Lot n°3 : Achat d'équipements de protection individuelle : 15 000 € H.T.

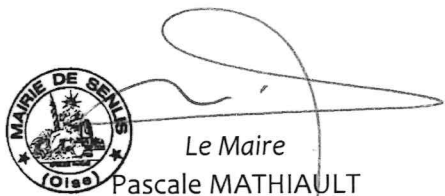
- Lot n°4 : Location et entretien de vêtements de travail : 35 000 € H.T.

Considérant que, pour 2026, les crédits sont inscrits au budget de la ville de Senlis,

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée (**à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal**) et à l'unanimité ;

- Approuve l'attribution des lots susvisés comme suit :
 - Lot n°1 : Achat de tenues et accessoires pour la police municipale : GK PROFESSIONAL, 159 avenue Gallieni – 93170 BAGNOLET
 - Lot n°2 : Achat de tenues des offices et du personnel d'entretien : L'ECHOPPE SAS, 28 rue Blanqui – CS 50035 – 33028 BORDEAUX
 - Lot n°3 : Achat d'équipements de protection individuelle : FIPROTEC, 3 rue de la Noue – 51420 CERNAY-LES-REIMS
 - Lot n°4 : Location et entretien de vêtements de travail : M.A.J. ELIS CERGY, 5 boulevard d'Osny – 95800 CERGY
- Autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer le marché public et toutes pièces afférentes au marché de fourniture, livraison, location/entretien de travail et d'équipements de protection individuelle pour les agents municipaux et aux lots qu'il comporte susvisés, incluant les éventuels avenants à intervenir.


Le Secrétaire de Séance
Eugénie ALVES


Le Maire
Pascale MATHIAULT

SÉANCE du jeudi 2 juillet 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 26/06/2026 par Madame MATHIAULT, Maire, s'est rassemblé le jeudi 2 juillet 2026 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 28 - Pouvoirs : 5 - Votants : 33 - Absents : 5

Présents : Mme MATHIAULT - M. DERYCKE - Mme CARDOËN - M. DELAYEN - Mme BALOSSIER - M. LHOYER - Mme ALVES - M. FRACHON - Mme TAQUET - M. BERTINATTI - M. TACCONE - M. GERARDIN - Mme BULLE - Mme ANDRE-ROMAGNY - M. MOREIGNEAUX-COUDOURNAC - Mme CARVENNEC - Mme DOUBLIEZ - Mme HEYRAUD - Mme MERCIER - Mme HECQUET - Mme HINQUE - M. JEANMART - M. ARIZA - Mme LOISELEUR - M. MOTTE - Mme GLASTRA - Mme AMMOUN - M. MÉNAND-CHAMBON - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** M. DUBREUCQ-PÉRUS à Mme MATHIAULT - M. MEDIONI à Mme ALVES - Mme LUDMANN à Mme LOISELEUR - M. GAUDION à Mme GLASTRA - M. NOIRTIN à Mme AMMOUN - **Secrétaire de séance :** Mme ALVES - **Présidence de séance :** Mme MATHIAULT, Maire.

N° 14 - Résidence autonomie Thomas Couture : création d'un tarif cuisine thérapeutique - atelier soupe

Madame TAQUET expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

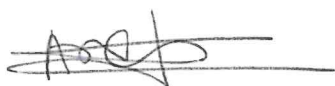
Vu l'avis des commissions Action Sociale et Petite Enfance en date du 16 juin 2026 et Finances et Affaires générales en date du 23 juin 2026,

Considérant que l'organisation d'ateliers de préparation de soupes au sein de la Résidence autonomie Thomas Couture, animés par un agent de la résidence et réalisés à partir de denrées fournies par celle-ci, participe au renforcement du lien social entre les résidents et contribue à leur bien-être, à leur santé mentale et à la qualité de leur alimentation ;

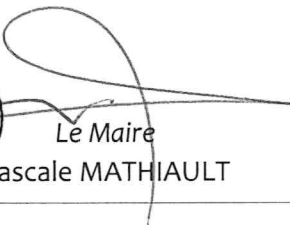
Considérant la mise à disposition de thermos individuel dans le respect des règles d'hygiène,

L'exposé entendu, **Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité ;**

- Approuve la création des tarifs suivants :
- Part de soupe (environ 250mL) : 1 €
- Remplacement de thermos en cas de casse ou perte, par le résident : 15 €



Le Secrétaire de Séance
Eugénie ALVES



Le Maire
Pascale MATHIAULT

SÉANCE du jeudi 2 juillet 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 26/06/2026 par Madame MATHIAULT, Maire, s'est rassemblé le jeudi 2 juillet 2026 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 28 - Pouvoirs : 5 - Votants : 33 - Absents : 5

Présents : Mme MATHIAULT - M. DERYCKE - Mme CARDOËN - M. DELAYEN - Mme BALOSSIER - M. LHOYER - Mme ALVES - M. FRACHON - Mme TAQUET - M. BERTINATTI - M. TACCONE - M. GERARDIN - Mme BULLE - Mme ANDRE-ROMAGNY - M. MOREIGNEAUX-COUDOURNAC - Mme CARVENNEC - Mme DOUBLIEZ - Mme HEYRAUD - Mme MERCIER - Mme HECQUET - Mme HINQUE - M. JEANMART - M. ARIZA - Mme LOISELEUR - M. MOTTE - Mme GLASTRA - Mme AMMOUN - M. MÉNAND-CHAMBON - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** M. DUBREUCQ-PÉRUS à Mme MATHIAULT - M. MEDIONI à Mme ALVES - Mme LUDMANN à Mme LOISELEUR - M. GAUDION à Mme GLASTRA - M. NOIRTIN à Mme AMMOUN - **Secrétaire de séance :** Mme ALVES - **Présidence de séance :** Mme MATHIAULT, Maire.

N° 15 – Révision des tarifs des musées et introduction des tarifs relatifs au spectacle immersif

Monsieur FRACHON expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2014, fixant les tarifs communaux,

Vu la décision n° 154 du 27 mai 2025 relative à la révision des tarifs communaux (activités sportives, musées, bibliothèque, conservatoire, cimetière, Etat civil, éducation, locations de salles, tournage de films, RPA, PAH et Jeunesse),

Vu l'avis favorable des membres de la commission finances, réunis en date du 23 juin 2026,

Considérant que l'ouverture prochaine au public de la cave restaurée du musée de la Vénerie, enrichie d'un spectacle immersif consacré à l'histoire de la ville de Senlis et de son château royal, constitue une nouvelle offre de médiation culturelle et appelle, en conséquence, une adaptation des conditions tarifaires d'accès au musée d'Art et d'Archéologie et au musée de la Vénerie, tous deux labellisés « Musées de France » ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de réviser les tarifs des musées et de créer une tarification spécifique applicable au spectacle immersif installé dans la cave du musée de la Vénerie ;

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité ;

- Approuve la nouvelle grille tarifaire ci-dessous pour les musées et le spectacle immersif :

Tarifs du « pass musées » :

- Plein tarif : 7 €
- Tarif réduit : 4 € (groupes de plus de 10 personnes, seniors de plus de 65 ans, enseignants sur présentation de leur carte de l'Éducation nationale, visiteurs de la Route des musées de Chasse en France)
- Supplément visite guidée : 4 €

- Abonnement annuel : 20 € en tarif plein et 15 € en tarif réduit

Tarifs du spectacle immersif :

- Plein tarif : 10 €
- Tarif réduit : 7 € (groupes de plus de 10 personnes, seniors de plus de 65 ans, enseignants sur présentation de leur carte de l'Éducation nationale, visiteurs de la Route des musées de Chasse en France, jeunes de moins de 25 ans inclus, personnes en situation de handicap et leur accompagnant)
- Gratuité pour les classes de Senlis et des communes du PAH

Tarifs combinés « pass musées » + spectacle immersif :

- Plein tarif : 13 €
- Tarif réduit : 9 € (selon les mêmes conditions que les tarifs réduits des musées)

Tarifs spécifiques pour les visiteurs accompagnés par l'Office de Tourisme Chantilly-Senlis :

- Spectacle immersif seul : 10 € par personne
- Entrée au musée et au spectacle immersif : 11 € par personne (tarif unique)

Autres tarifs des musées modifiés :

- Visite guidée des musées – classe extérieure : 45 € (au lieu de 37 €)
- Forfait 5 visites/an – classe extérieure : 110 € (au lieu de 105 €)
- Visite guidée des musées – classes de Senlis et du PAH : gratuit
- Visite-atelier : 6 € (au lieu de 5,50 €)
- Carte 5 visites-ateliers : 25 € (au lieu de 21 €)
- Carte 10 visites-ateliers : 35 € (au lieu de 31 €)
- Droit de parole des guides-conférenciers : 40 €
- Visite privative des musées : 135 € par heure, auxquels s'ajoutent les droits d'entrée

Gratuité des musées :

- Senlisiens ;
- Membres des comités de jumelage des villes jumelées ;
- Jeunes de moins de 25 ans inclus ;
- Personnes en situation de handicap et leur accompagnant ;
- Membres de l'ICOM et de l'ICOMOS ;
- Adhérents des associations d'Amis des musées ;
- Groupes scolaires et leurs accompagnateurs en visite libre ;
- Guides-conférenciers relevant des ministères français chargés de la Culture et du Tourisme ;
- Journalistes ;
- Tous les visiteurs le premier dimanche de chaque mois.

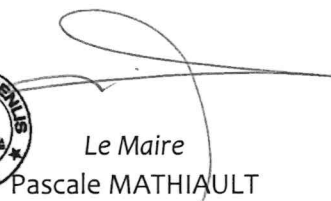
Gratuité d'entrée des musées étendue aux catégories suivantes :

- Les bénéficiaires des minima sociaux,
- Les visiteurs à l'occasion des événements nationaux (Journées européennes du patrimoine, Nuit européenne des musées, Journées européennes de l'archéologie) ;
- Les groupes relevant du champ social (établissements hospitaliers, établissements pénitentiaires, structures de l'éducation et de la jeunesse).

- Autorise Madame le Maire à prendre tous les actes afférents à la présente délibération



Le Secrétaire de Séance
Eugénie ALVES



Le Maire
Pascale MATHIAULT

SÉANCE du jeudi 2 juillet 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 26/06/2026 par Madame MATHIAULT, Maire, s'est rassemblé le jeudi 2 juillet 2026 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 28 - Pouvoirs : 5 - Votants : 33 - Absents : 5

Présents : Mme MATHIAULT - M. DERYCKE - Mme CARDOËN - M. DELAYEN - Mme BALOSSIER - M. LHOYER - Mme ALVES - M. FRACHON - Mme TAQUET - M. BERTINATTI - M. TACCONE - M. GERARDIN - Mme BULLE - Mme ANDRE-ROMAGNY - M. MOREIGNEAUX-COUDOURNAC - Mme CARVENNEC - Mme DOUBLIEZ - Mme HEYRAUD - Mme MERCIER - Mme HECQUET - Mme HINQUE - M. JEANMART - M. ARIZA - Mme LOISELEUR - M. MOTTE - Mme GLASTRA - Mme AMMOUN - M. MÉNAND-CHAMBON - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** M. DUBREUCQ-PÉRUS à Mme MATHIAULT - M. MEDIONI à Mme ALVES - Mme LUDMANN à Mme LOISELEUR - M. GAUDION à Mme GLASTRA - M. NOIRTIN à Mme AMMOUN - **Secrétaire de séance :** Mme ALVES - **Présidence de séance :** Mme MATHIAULT, Maire.

N° 16 – Révision des tarifs du Pays d'art et d'histoire

Monsieur FRACHON expose :

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 décembre 2014 portant sur la convention de mise en œuvre du Pays d'art et d'histoire de Senlis à Ermenonville et désignant la Ville de Senlis comme structure porteuse,

Vu la convention du Pays d'art et d'histoire du 18 septembre 2015 entre l'Etat, Ministère de la Culture et le Pays de Senlis à Ermenonville comprenant les communes de Senlis, Ermenonville, Mont-l'Evêque et Fontaine-Chaalis,

Vu la décision n°99 du conseil municipal du 27 mars 2018 portant sur la convention de partenariat avec l'Office de tourisme de Senlis et le Pays d'art et d'histoire de Senlis à Ermenonville,

Vu la délibération n° 16 du 30 avril 2026 portant Convention de mandat avec l'Office de tourisme Chantilly-Senlis relative à l'encaissement des recettes liées au label « Pays d'art et d'histoire »,

Vu l'avis favorable des membres de la commission finances,

Considérant qu'en application de la convention de partenariat susvisée il convient d'organiser un programme d'actions et de visites animées par des guides conférenciers professionnels en direction des habitants et du public touristique, en lien avec les offices de tourisme.

Considérant la nécessité d'affiner en conséquence la tarification des visites,

L'exposé entendu, **Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité ;**

- Approuve la nouvelle grille tarifaire ci-dessous pour les actions du Pays d'art et d'histoire de Senlis à Ermenonville

Visites pour le public individuel

Typologie de visite	Tarif plein	Tarif réduit	Gratuit
Visite guidée avec guide-conférencier	6 €	3 € : seniors plus de 65 ans, étudiant, demandeur d'emploi, pers. handicapée et son accompagnateur, Pass Education	Moins de 18 ans, guides-conférenciers
Visite guidée format court (30 min)	3 €	/	Moins de 18 ans, guides-conférenciers
Visite guidée avec ouverture de sites privés payants	9 €	6 € : idem	Moins de 18 ans, guides-conférenciers
Visite artistique	9 €	6 € : idem	Moins de 18 ans, guides-conférenciers
Action de médiation organisée par le PAH dans le cadre d'événements*	/	/	Gratuit
Atelier jeune public	5 €	/	/
Visite par le PAH dans le cadre d'un mécénat, de location d'espaces, ou à titre exceptionnel pour l'Office de tourisme	130 €	/	/

(*) : événements locaux (Lézards d'été, semaine de l'eau par le SAGE, inaugurations, événements de partenaires, réunions publiques), régionaux, nationaux (Journées européennes du patrimoine, Journées européennes de l'archéologie, Journées nationales de l'architecture, Rendez-vous aux Jardins)

Visites pour les scolaires et les centres de loisirs

Typologie d'action	Etablissements hors périmètre PAH	Etablissements du PAH + RPI*
Visite	75 €	Gratuit
Visite PAH + spectacle immersif	90 €	Gratuit
Visite + atelier	95 €	Forfait matériel / classe : 20 €

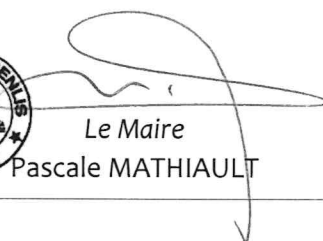
*RPI : écoles du PAH fonctionnant en RPI avec les écoles du territoire (regroupement pédagogique intercommunal) :

- Ecole élémentaire de Fontaine-Chaalis en RPI avec l'école maternelle de Borest et l'école maternelle de Montlognon
- Ecole maternelle et primaire d'Ermenonville en RPI avec la commune de Montagny-Sainte-Félicité

- Autorise Madame le Maire à prendre tous les actes afférents à la présente délibération.



Le Secrétaire de Séance
Eugénie ALVES



Le Maire
Pascale MATHIAULT

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du jeudi 2 juillet 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 26/06/2026 par Madame MATHIAULT, Maire, s'est assemblé le jeudi 2 juillet 2026 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 28 - Pouvoirs : 5 - Votants : 33 - Absents : 5

Présents : Mme MATHIAULT - M. DERYCKE - Mme CARDOËN - M. DELAYEN - Mme BALOSSIER - M. LHOYER - Mme ALVES - M. FRACHON - Mme TAQUET - M. BERTINATTI - M. TACCONE - M. GERARDIN - Mme BULLE - Mme ANDRE-ROMAGNY - M. MOREIGNEAUX-COUDOURNAC - Mme CARVENNEC - Mme DOUBLIEZ - Mme HEYRAUD - Mme MERCIER - Mme HECQUET - Mme HINQUE - M. JEANMART - M. ARIZA - Mme LOISELEUR - M. MOTTE - Mme GLASTRA - Mme AMMOUN - M. MÉNAND-CHAMBON - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** M. DUBREUCQ-PÉRUS à Mme MATHIAULT - M. MEDIONI à Mme ALVES - Mme LUDMANN à Mme LOISELEUR - M. GAUDION à Mme GLASTRA - M. NOIRTIN à Mme AMMOUN- **Secrétaire de séance :** Mme ALVES - **Présidence de séance :** Mme MATHIAULT, Maire.

N° 17 - Commission Communale des Impôts Directs (CCID) - Création et présentation de liste

Madame le Maire expose :

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), la commission communale des impôts directs (CCID) prévue dans chaque commune est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, si la population de la commune est supérieure à 2 000 habitants ;

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'UE, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune ((taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises), être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal. Le rôle de la commission communale des impôts directs est rappelé dans le document ci-annexé.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. Par lettre de mise en demeure en date du 16 juin 2026, le directeur départemental des finances publiques a mis en

demeure de délibérer sous un mois pour proposer une liste de contribuables. A défaut, le directeur peut, procéder à des désignations d'office, de même si la liste de présentation contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Peuvent participer à la commission, sans voix délibérative, trois agents de la commune (pour les communes entre 10 000 et 150 000 habitants).

Il appartient donc au Conseil Municipal de dresser une liste de 32 noms de contribuables (16 titulaires et 16 suppléants) remplissant les conditions sus-énoncées.

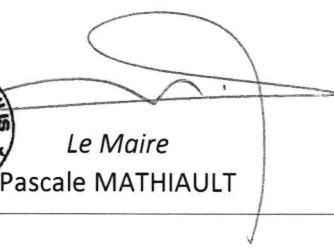
*L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et le **Conseil Municipal** à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité ;*

- Institue la Commission Communale des Impôts Directs,
- Accepte de proposer, au Directeur Départemental des Finances Publiques, la liste de 32 contribuables suivante, pour permettre la désignation de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants :

Commission Communale des Impôts Directs (CCID)	
Titulaires :	Suppléants :
- Pascale MATHIAULT - Xavier DERYCKE - Catherine CARDOËN - Cedric DELAYEN - Françoise BALOSSIER - Denis LHOYER - Sonia HECQUET - Hugues FRACHON - Eugenie ALVES - André TACCONE - Florence TAQUET - Joël BERTINATI - Sarah HINQUE - Wolfgang MOREIGNEAUX- COUDOURNAC - Agnès ANDRE-ROMAGNY - Régis MEDIONI	- Anne CARVENNEC - Bertrand DUBREUCQ-PÉRUS - Marie-Laure HEYRAUD - Matthieu ARIZA - Christelle MERCIER - Sébastien JEANMART - Fanny DOUBLIEZ - Lucien GERARDIN - Marie-Pascale BULLE - Martine FOURMON - Fabien THIRIEZ - Lucie DA SILVA - Daniel CARLIER - Charlotte LASSOURD - Damien CAMBAY - Guillaume JALMAIN



Le Secrétaire de Séance
Eugénie ALVES



Le Maire
Pascale MATHIAULT

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et de sa transmission au contrôle de légalité, par courrier adressé au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 AMIENS, ou via l'application Télérecours citoyens, accessible via le site internet www.telerecours.fr.

